Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

Colins, précurseur du collectivisme étatique et du socialisme libéral

par Ivo RENS,
Chargé de cours à l'Université de Genève.
Chargé de recherche à l'Institut belge de Science politique.

*

HISTOIRE D'UN OUBLI DE L'HISTOIRE

Tout esprit curieux de l'évolution des idées et de la formation des doctrines politiques connaît, de nom au moins, les principaux théoriciens socialistes de l' « époque héroïque » (1) : Saint-Simon, Fourier, Owen, Blanc, Cabet, Proudhon et bien sûr Marx et Engels dont l'œuvre marque le début d'une nouvelle période. A cette liste, qui compte déjà davantage de Français que de ressortissants d'autres pays, on ajoute parfois Pecqueur, Leroux, Vidal (2) et plusieurs autres qui, en général, furent disciples plus que chefs d'école, ou hommes politiques davantage que théoriciens, tel Lassalle en Allemagne. Il est un nom, en tout cas, que l'on ne cite plus guère et qui même n'évoque habituellement plus rien du tout, c'est celui de Colins. Or, nous prétendons que ce dernier mérite amplement de figurer parmi les précurseurs du socialisme, car il a laissé une œuvre considérable, parce qu'il est à l'origine d'un mouvement des plus caractéristiques, et aussi parce qu'il a été effectivement considéré comme un chef d'école socialiste dans la deuxième partie du XIX^e^ siècle et jusqu'au début de celui-ci. Voilà une triple affirmation qu'il nous faut à présent justifier brièvement avant d'en établir définitivement le bien-fondé par une analyse critique de la pensée de Colins et de son influence qui déborde le cadre restreint de la présente étude (3).

Il est de coutume de commencer l'exposé de toute doctrine par le rappel de la vie et de l'œuvre de son auteur. Que l'on veuille bien nous excuser de ne pas sacrifier à cette tradition et de remettre à plus tard la publication d'une biographie de Colins (4). Pour l'instant, disons seulement que le baron Jean-Guillaume-César-Alexandre-Hippolyte de Colins de Ham naquit en Belgique en 1783, qu'il fut soldat puis officier supérieur de Napoléon 1^er^ jusqu'en 1815, qu'après la Restauration il gagna les Etats-Unis puis s'installa à Cuba où il pratiqua la médecine, qu'il revint en Europe en 1830, enfin, que s'étant établi à Paris il y publia de nombreux ouvrages. Voici les titres et dates de parution des principaux d'entre eux :

1835 : *Du Pacte social et de la liberté politique considérée comme complément moral de l'homme*, 2 volumes de XLVIII + 382 et XVI + 460 pages, publiés sans nom d'auteur chez Moutardier, libraire-éditeur à Paris.

(1) C'est-à-dire, antérieure à la création de la Première Internationale en 1864.

(2) Il nous paraît intéressant, pour l'appréciation de ce qui va suivre, de signaler ici le titre et la date de parution du premier ouvrage marquant de chacun des auteurs sus-mentionnés :

SAINT-SIMON, *Lettre d'un habitant de Genève à ses contemporains*, 1803.

FOURIER, *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales*, 1808.

OWEN, *Vues nouvelles sur la société*, 1813-1816.

PECQUEUR, *Economie sociale*, 1836.

LEROUX, *L'égalité*, 1838.

BLANC, *Organisation du travail*, 1838-1840.

CABET, *Le voyage en Icarie*, 1839.

PROUDHON, *Qu'est-ce que la propriété? (Premier mémoire)*, 1840.

VIDAL, *De la distribution des richesses ou de la justice distributive en économie sociale*, 1846.

MARX et ENGELS, *Le manifeste communiste*, 1848.

(3) Aussi bien la présente étude est-elle la première d'une série dont nous poursuivrons la publication dans *Res Publica*.

(4) Nous y sommes contraints en raison de l'obscurité dont Colins a toujours entouré ses attaches familiales et plusieurs phases de son existence mouvementée, ce qui rend nos recherches en ce domaine particulièrement difficiles. On relèvera que jusqu'ici les historiens se sont contentés de reproduire, à quelques détails près, les rares données biographiques, souvent d'ailleurs sujettes à caution, rapportées par Benoît Malon et Agathon De Potter.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

1853-1854 : *Qu'est-ce que la science sociale ?* 4 volumes publiés chez Garnier frères à Paris (5).

1856-1857 : *L'économie politique, source des révolutions et des utopies prétendues socialistes,* 3 volumes publiés à la Librairie générale à Paris puis 3 autres volumes publiés respectivement en 1882 à la Librairie Germer-Baillère à Paris, et en 1891-1892 chez A. Manceaux libraire-éditeur à Bruxelles, soit en tout 6 volumes.

1857 : *Société nouvelle : sa nécessité,* 2 volumes publiés chez Firmin-Didot, Bestel et C^ie^, libraires-éditeurs à Paris.

1857 : *De la souveraineté,* 2 volumes publiés chez Firmin-Didot, Bestel et C^ie^, libraires-éditeurs à Paris.

1857 : *Science sociale,* 5 volumes publiés chez Firmin-Didot, Bestel et C^ie^, libraires-éditeurs à Paris, puis 2 volumes publiés chez H. Manceaux à Bruxelles en 1882-1883, soit en tout 7 volumes.

1860-1861 : *De la Justice dans la science hors l'Eglise et hors la révolution,* 3 volumes publiés à la Librairie de la science sociale à Paris.

Comme l'indique son titre, ce dernier ouvrage constitue une réfutation du livre de Proudhon *De la Justice dans la révolution et dans l'Eglise* (1858). Colins, qui consacra dans plusieurs autres ouvrages de longs développements à la critique de Proudhon ne s'attira de la part de ce dernier qu'un silence méprisant, si l'on excepte une curieuse lettre datée du 25 juillet 1853 (6). Le dernier ouvrage de Colins, ainsi que plusieurs tomes des ouvrages précédents, ont paru après sa mort, survenue le 12 novembre 1859 à Montrouge, près de Paris. Au demeurant, cette énumération — 18 volumes publiés du vivant de l'auteur et 26 en tout — est loin d'être exhaustive car Colins a écrit dans plusieurs journaux et il a laissé de nombreux manuscrits que ses disciples se sont fait un devoir de publier au fil des ans. Nous en donnerons la liste dans une prochaine étude. Si même l'on s'en tient aux livres cités ci-dessus, on ne peut manquer d'être impressionné par leur nombre, comme aussi par la multiplicité des sujets traités : philosophie, morale, droit, économie, sociologie, linguistique, voire même mathématiques, physique et biologie ; rien ne laissait notre auteur indifférent. En revanche peu d'écrivains sont d'une lecture plus fatigante que Colins. « On peut le comparer — écrit l'historien socialiste H.P.G. Quack (7) — à l'un de ces glossateurs du Moyen Age qui, avec une patience tenace, tiraient des textes des *Pandectes* et tâchaient de les éclaircir. La forme de ses livres est un enchaînement de citations et de remarques à propos de ces citations. Ces livres ressemblent beaucoup à ces collections de notes que rassemble maint auteur avant de donner à son ouvrage la forme de l'œuvre d'art. La lecture d'un livre de Colins évoque l'image du baron tel qu'il devait être chez lui, couvert de sa robe de chambre à fourrures, entouré de livres poussiéreux ouverts devant lui. Semblable à une sorte de Faust social, il travaille, pense, combine et construit son architecture fantastique de tous les matériaux étalés devant lui... » Ce qui frappe chez Colins, c'est l'opposition entre le fond de sa pensée qui est, sinon fantastique en tout cas fort original, et la forme dialoguée ou commentée qu'il lui donne : « Mon ami, M. De Girardin — écrit Colins — m'a souvent dit que je n'étais qu'un commentateur. J'accepte le titre et je m'en honore » (8). Tel fut l'écrivain.

Une autre caractéristique étonnante de la production littéraire de Colins, c'est la profonde césure qui sépare dans le temps son premier livre du reste de ses ouvrages. A cela, il y a deux explications. D'une part, trois ans après avoir écrit *Du Pacte social...* soit en 1838, Colins eut le sentiment d'avoir effectué une découverte métaphysique fondamentale, permettant de préciser sa doctrine économique et sociale et de l'asseoir sur des bases rationnelles incontestables. D'autre part et surtout, notre auteur, qui ne disposait pour tout revenu que de sa solde d'officier retraité, ne possédait pas les moyens financiers nécessaires à l'impression de ses œuvres toujours plus volumineuses lesquelles, de ce fait, ne tentaient guère les éditeurs. Si

---

(5) Les premiers éléments de cet ouvrage avaient paru séparément en 1849 sous la forme de deux opuscules intitulés respectivement *Le socialisme ou organisation sociale rationnelle,* et *Socialisme rationnel ou association universelle des amis de l'humanité.*

(6) *Lettre de Proudhon à Colins,* citée par *La philosophie de l'avenir,* 1875-1876, pp. 38, 9 et 196: « Ce serait avec plaisir que j'aurais exercé vis-à-vis de vous les fonctions de critique dont vous avez bien voulu vous charger envers moi! mais une pareille entreprise m'effraye, et je ne sais vraiment par quel bout vous prendre... ».

(7) H.P.G. QUACK, *De socialisten, personen en stelsels,* passage traduit et cité par Félix GUILLEAUME, *M. Quack, révélateur de Colins en Hollande* in *Revue du socialisme rationnel,* 1904-1905, p. 308.

(8) *L'économie politique...* Vol. 1, p. 3, note.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

Colins ne publia aucun ouvrage pendant la décennie qui suivit sa fameuse « découverte », sa pensée définitive trouva cependant à s'exprimer dès lors grâce surtout à son disciple le plus proche, l'ancien révolutionnaire et membre du Gouvernement provisoire de Belgique, Louis De Potter, qui en exposa les grandes thèses dans une série d'écrits aux titres révélateurs (9). Au demeurant, le rayonnement de la pensée de Colins au siècle dernier doit beaucoup également à l'œuvre de vulgarisation de ses autres disciples immédiats à savoir le Belge Agathon De Potter (10), fils du précédent, le Suisse Adolphe Hugentobler (11) et l'Espagnol Ramon de la Sagra (12) qui, toutefois, finit par se séparer de son maître. En Belgique et en France ces auteurs réussirent à faire des adhérents qui — la chose mérite d'être relevée — se recrutèrent parmi les intellectuels et les militaires plus que dans la classe ouvrière. Les uns et les autres se regroupèrent autour d'une publication mensuelle, *La philosophie de l'avenir — Revue du socialisme rationnel,* qu'un ancien sous-officier français établi à Pau, Frédéric Borde, avait fondée en 1875 et qu'il dirigea jusqu'à sa mort survenue en 1911. Cette revue, d'une excellente tenue, ne disparut d'ailleurs qu'en 1914. Au demeurant, les socialistes colinsiens créèrent et animèrent d'autres périodiques, en particulier la revue franco-belge *La société nouvelle,* fondée en 1884, et devenue par la suite *L'humanité nouvelle,* ainsi que l'hebdomadaire montois *La terre,* fondé en 1905. Qu'ils adhérassent ou non au POB ou à la SFIO (13), ils contribuèrent à l'essor du socialisme en général, mais veillèrent toujours à conserver jalousement l'originalité de leur Ecole dite du socialisme rationnel qui vécut jusqu'à la Première Guerre mondiale. En cela déjà, l'Ecole colinsienne se distingue de la plupart des mouvements socialistes nés à l' « époque héroïque », qui se laissèrent en général assimiler ou submerger assez vite par le marxisme. Il convient d'ajouter, toutefois, que les effectifs de cette Ecole furent toujours très limités.

Il nous faut maintenant établir que Colins fut effectivement considéré pendant longtemps comme un précurseur du socialisme. Ainsi que l'on pouvait s'y attendre, les autres chefs de file socialistes de l'époque, à commencer par Proudhon et Marx, ne sont que sarcasmes à son égard. Le premier estime, en effet, qu'il « pourrait bien être envoyé à Bicêtre, à supposer que les magistrats consentissent à ne le regarder que comme fou » (14). Quant à Marx, qui le cite à plusieurs reprises dans le *Capital* (15), il condamne en 1881 l'ancien « officier de hussards » et ses partisans à cause de leur métaphysique et surtout parce « qu'ils laissent subsister le travail salarié, et donc la production capitaliste, en voulant faire croire au monde que tous les désagréments de la production capitaliste disparaîtront d'eux-mêmes, par suite de la transformation des rentes foncières en impôts de l'Etat (16) ». Si le persiflage prédomine chez cet auteur, il n'en va pas de même pour la plupart des dirigeants socialistes de la seconde moitié du siècle dernier et du début de celui-ci qui tiennent Colins à tout le moins pour un précurseur du collectivisme en général et de la socialisation de la terre en particulier. A ce titre, son nom revient à plusieurs reprises dans les débats de la Première Internationale (16). Et l'on peut même considérer que lorsque celle-ci se prononça pour l'appropriation collective du sol, du sous-sol et des chemins de fer — c'est-à-dire, lorsque les collectivistes l'emportèrent sur les mutuellistes —

---

(9) Louis DE POTTER (1786-1859), *Etudes sociales,* 1843; *La Justice et sa sanction religieuse,* 1846; *La réalité déterminée par le raisonnement,* 1848; *Que faut-il faire?,* 1848; *La question ouvrière,* 1848; *Catéchisme social,* 1850, etc.

(10) Agathon DE POTTER (1827-1906) a écrit une œuvre importante dont nous ne retiendrons que quelques titres: *De la propriété intellectuelle,* 1863; *L'instruction obligatoire comme remède aux maux sociaux,* 1866; *La logique,* suivi de *La connaissance de la Vérité,* 1866; *Economie sociale,* 2 volumes, 1874; *M. Poulin et le socialisme rationnel,* 1875; *La peste démocratique,* 1884, etc.

(11) Adolphe HUGENTOBLER (1810-1890), *Dialogue des morts entre Proudhon et Colins,* 1867; *Extinction du paupérisme,* 1871.

(12) Ramon de LA SAGRA (1789-1871), économie et naturaliste, avait été Directeur du Jardin botanique de la Havane, membre correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques de France et de nombreuses autres sociétés savantes, enfin député aux Cortès. Il a écrit une œuvre scientifique considérable dont une partie seulement porte l'empreinte de Colins. Tel est le cas notamment pour la revue qu'il fonda à Madrid en 1844 et qui s'intitulait *Revista de los intereses materiales y morales* et des ouvrages suivants: *Mis debates contra la anarquia de la época,* Madrid, 1849; *Sur les conditions de l'ordre et des réformes sociales,* Paris, 1849; *Remedio contra los efectos funestos de las crisis politicas y de las paralizaciones comerciales,* Madrid, 1855.

(13) Ou, avant 1905, aux formations socialistes préexistantes.

(14) Cité par Eugène Fournière in *Histoire socialiste,* tome VIII. *Le règne de Louis-Philippe, 1830-1848,* Paris, 1906.

(15) Cf. *Le Capital* in *Œuvres de Karl Marx,* tome I, Bibliothèque de la Pléiade, pp. 1123, 1233, 1384.

(16) *Lettre de Marx à Sorge* publiée par *Die Neue Zeit,* citée par *La philosophie de l'avenir,* 1892-1893, p. 89 et dans les *Œuvres de Karl Marx,* la Pléiade, p. 1476.

(16) *La Première Internationale,* recueil de documents publiées sous la direction de Jacques Freymond, 2 volumes. Librairie Droz, Genève.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

ce fut autant que la victoire de Marx la revanche de Colins sur Proudhon. On sait, en effet, le rôle que les socialistes belges, et plus précisément César De Paepe, jouèrent dans cette évolution (17). Or, De Paepe, pour ne citer que lui, avait été profondément marqué par la pensée économique et sociale de Colins qu'il citait volontiers, ainsi qu'il le rappelle dans une lettre du 19 avril 1877 : « Ai-je besoin d'ajouter, Monsieur, qu'en citant ainsi Colins et en exposant les solutions proposées par cet écrivain, je n'avais d'autre but que de rendre justice à un penseur dont les travaux me paraissaient trop ignorés ou trop méconnus ? Non, ce qui me faisait agir, ce n'était ni l'admiration du disciple, ni l'enthousiasme du sectaire, car si j'acceptais et accepte encore en grande partie les idées de Colins sur l'organisation économique de la Société, je n'ai jamais adopté ses idées métaphysiques et religieuses... » (18) Ce document est intéressant à un double titre : tout d'abord, il atteste l'influence exercée par Colins sur De Paepe. Ensuite et surtout, il démontre qu'il était possible de faire le partage entre la doctrine économique et sociale de notre auteur et ses conceptions philosophiques, de sorte que l'audience de celui-ci ne saurait se mesurer au seul nombre des adhérents à son Ecole.

Les premiers historiens du socialisme ont presque tous fait une place, parfois fort large, à Colins ou à son Ecole. Tel est le cas de Benoît Malon qui lui consacre l'un des vingt et un chapitres — le seizième (19) — de son *Histoire du socialisme*, publiée à Lugano en 1879. Tel est le cas aussi de Emile de Laveleye (20), Eugène d'Eichtal (21), Quack dont nous avons déjà cité l'ouvrage fondamental (22), Eugène Fournière (23), Louis Bertrand (24), Paula Gutzeit (25) et bien d'autres. En 1908 encore, dans son ouvrage sur *Le socialisme agraire*, Emile Vandervelde étudie la collectivisation du sol en se référant tant au colinsisme qu'au marxisme, et à ces deux doctrines seulement. La chose est naturelle si l'on tient compte du fait que Colins passait alors non seulement pour un précurseur mais pour le fondateur véritable du collectivisme. Son ouvrage *Du Pacte social...* n'était-il pas antérieur d'un an à l'*Economie sociale* de Pecqueur ? D'ailleurs, dans l'*Histoire socialiste*, Eugène Fournière lui attribue la paternité du terme même de « collectivisme dont la langue socialiste devait s'emparer vingt ou trente ans plus tard » (26). En dépit des recherches que nous avons effectuées dans les ouvrages de Colins, nous n'avons pu vérifier cette assertion. Peut-être notre auteur créa-t-il ce mot dans l'un des articles qu'il publia de 1848 à 1850 et que nous n'avons pu encore consulter. Toujours est-il qu'il préconisa dès 1835 la « rentrée de toute la propriété immobilière dans le domaine public » ce qui constitue bien une forme de collectivisme (27).

Ce que nous avons dit des premiers historiens du socialisme, nous pourrions le redire de ses critiques de l'époque. Lorsque, par exemple, un Paul Leroy-Beaulieu s'attache à réfuter le collectivisme en 1884 (28), il s'en prend à la doctrine de Colins au même titre qu'à celles de Marx, de Lassalle,

---

(17) Cf. d'EICHTAL, *Socialisme, communisme et collectivisme*, p. 169: « C'est surtout aux Belges, disciples de Colins, et notamment à César De Paepe, que doit être attribuée l'adoption de cette partie du programme collectiviste ».

(18) *Lettre de M. le docteur De Paepe à M. Frédéric Borde*, in *La philosophie de l'avenir*, 1877, p. 320.

(19) pp. 294 à 318.

(20) E. de LAVELEYE, *Le socialisme contemporain*, 2e édition, 1888.

(21) E. d'EICHTAL, *Socialisme, communisme et collectivisme, op. cit.*, 1892.

(22) QUACK, *De socialisten, personen en stelsels*, 3e vol., *op. cit.*, 1900.

(23) E. FOURNIERE, *Les théories socialistes au XIXe siècle, de Babeuf à Proudhon*, 1904.

(24) L. BERTRAND, *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830*, 2e volume, 1907.

(25) Paula GUTZEIT, *Die Bodenreform : eine dogmengeschichtlich-kritische Studie*, 1907.

(26) *Le règne de Louis-Philippe 1830-1848, op. cit.*, p. 481. On relèvera que Fournière se sépare ici de son maître et prédécesseur Benoît Malon lequel, après avoir vu dans le *Pacte social* la première formulation du collectivisme *(Le socialisme progressif*, Lugano, 1878, p. 106) déclare finalement que Pecqueur avait le premier exposé l'idée en 1836 et créé l'expression en 1849 (*Revue socialiste*, février 1889, p. 154, note; et mai 1889, p. 546, note). En l'occurrence, toutefois, on est en droit de récuser l'opinion de Benoît Malon car tout indique qu'il n'a jamais lu le *Pacte social* comme le reconnaît implicitement E. Fournière lui-même (*Lettre de E. Fournière à E. Soubeyran au sujet du Pacte social*, in *La revue du socialisme rationnel*, 1906-1907, p. 907). Par ailleurs, E. d'Eichtal rapporte que C. De Paepe prétendait avoir « l'un des premiers baptisé le nouveau système », c'est-à-dire le communisme relatif, de collectivisme. (Cf. *Socialisme, communisme et collectivisme, op. cit.*, p. 105). Quant au *Vocabulaire technique et critique de la philosophie* de Lalande, il déclare que ce terme « a été employé pour la première fois par le journal suisse *Le Progrès* du Locle, daté du 18 septembre 1869 ».

(27) Cf. notamment: Elie SOUBEYRAN, *Colins a-t-il inventé le collectivisme?* in *Revue du socialisme rationnel*, 1906-1907, pp. 528 à 531; Félix GUILLEAUME, *Colins inventeur du collectivisme, ibid.*, pp. 323 à 330 et 374 à 378; Eugène FOURNIERE, *Lettre à Elie Soubeyran au sujet du Pacte social, ibid.*, pp. 906 à 909.

(28) Paul LEROY-BEAULIEU, *Le collectivisme. Essai critique du nouveau socialisme*, 2e édition. Librairie Guillaumin et Cie, Paris, 1885.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

de Henry George et de Schaeffle. Par conséquent, ce qui étonne c'est l'oubli progressif dans lequel sont tombés l'œuvre et le nom même de Colins. En 1902-1903 déjà, Vilfredo Pareto écrit deux gros volumes sur *Les systèmes socialistes* sans mentionner seulement la doctrine colinsienne. Après 1914, l'omission de cette dernière devient la règle chez les historiens du socialisme. Nous ne citerons pas ici la liste des innombrables ouvrages qui sont dans ce cas. Mieux vaut sans doute relever quelques exceptions récentes : Marc-Antoine Pierson, dans son *Histoire du socialisme en Belgique* parue en 1953 à Bruxelles mentionne au passage l'influence de Colins et des De Potter ; par ailleurs, Carl Landauer, dans son monumental *European socialism,* paru en 1959 à Los Angeles, se réfère à plusieurs reprises à notre auteur et à son Ecole. Du côté des dictionnaires, c'est dans la *Enciclopedia universal ilustrada* (29) que l'on trouve l'article le plus complet sur Colins. Le *Grand Larousse encyclopédique* consacre à ce dernier une notice dans l'ensemble satisfaisante (30). En revanche, le nouveau *Larousse L3* (31) en fait un disciple de l'Américain Henry George (32) alors que la chronologie démontre à elle seule que c'est plutôt l'inverse qu'il eût fallu dire. D'ailleurs, si les rédacteurs de ce dernier-né de la collection Larousse avaient consulté le *Grand Larousse encyclopédique,* ils eussent appris que Colins fut le précurseur de Henry George ! Quant au *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* de Jean Maitron (33), si précieux à bien des égards, voici ce qu'il comporte à l'article Colins : « Soldat de la Première République (34) devenu colonel. Il se targuait d'avoir combattu sur « le dernier champ de bataille de la Grande Révolution, à Versailles, en juillet 1815 » et d'y avoir été fait colonel de chef d'escadron qu'il était. Il s'intitulait « disciple d'un prolétaire » et « Montagnard » et publiait en 1849 des rêveries socialistes dans la *Révolution démocratique et sociale* de Charles Delescluze ». Une omission eût certes été préférable à ces neuf malheureuses lignes assimilant le fondateur du « socialisme rationnel », auteur de plusieurs milliers de pages imprimées, à un vague socialiste sentimental (32), au surplus écrivain d'occasion !

Notre personnage est donc à présent presque oublié. « Pourtant — comme l'écrivait Maxime Toubeau en 1905 — l'œuvre de Colins est originale et profonde, et c'est simplement faire acte de justice que de lui donner une place importante dans l'histoire des idées socialistes. Si cette place peut lui être contestée, c'est que l'extrême originalité du penseur belge l'empêche souvent d'être compris » (36).

Puisse notre travail contribuer à réhabiliter son souvenir.

PRESENTATION DU « PACTE SOCIAL »

Lorsque Colins écrivit son premier ouvrage intitulé, assez lourdement, *Du pacte social et de la liberté politique comme complément moral de l'homme,* il avait déjà précisé les grandes lignes de sa doctrine économique et sociale, mais sa pensée philosophique et politique n'était encore qu'ébauchée. Garda-t-il l'anonymat parce qu'il pressentait la nécessité d'un approfondissement ultérieur ? A l'appui de cette hypothèse, on peut avancer que Colins, après sa « découverte » métaphysique de 1838 renia en partie le livre qu'il avait publié trois ans auparavant (37). Toujours est-il que, en 1835, il accordait à cet ouvrage une importance telle qu'il le fit distribuer à ses frais à tous les journaux de Paris et de la province, à tous les pairs, à tous les députés, à tous les professeurs et à tous les publicistes dont il put trouver le nom (38). Comme, par ailleurs, ses convictions philosophiques définitives sont bien dans le prolongement des idées qu'il expose dans le *Pacte social,* il convient, à notre avis, de considé-

(29) *Enciclopedia universal ilustrada europeo-americana,* tome XIV, p. 81.

(30) *Grand Larousse encyclopédique,* en dix volumes, tome III, p. 253.

(31) *Larousse L3,* tome I, p. 683.

(32) Henry GEORGE (1839-1897), réformateur agraire, auteur de *Progress and Poverty* (1879) qui eut une influence considérable sur le mouvement ouvrier dans les pays anglo-saxons.

(33) *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français.* Première partie 1789-1864. De la Révolution française à la Première Internationale. Tome I. A à Cz. Les éditions ouvrières, Paris, 1964, p. 440.

(34) Et surtout du Premier Empire!

(35) Colins était d'ailleurs fort sévère pour les politiques sentimentaux. Cf. *Du Pacte social...* Vol. I, p. 134.

(36) Maxime TOUBEAU, *Colins et sa doctrine. Essai critique,* in *La revue socialiste,* novembre 1905, pp. 534 à 551.

(37) F. GUILLEAUME, *Colins inventeur du collectivisme, loc. cit.,* p. 324.

(38) *Du Pacte social...* Vol. 1 et 2, *passim* et *Revue des deux mondes,* 1835, 4e série, 3e volume, p. 240.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

rer cet écrit comme une première formulation de sa pensée, de même que les *Discours* constituent les premiers jalons sur l'itinéraire spirituel de Rousseau.

Au demeurant, si Colins publia son premier ouvrage sans nom d'auteur, ce fut vraisemblablement, non point pour éluder ses responsabilités — c'eût été contraire à sa témérité toute militaire, comme d'ailleurs à ses principes — mais afin de ne pas nuire à l'heureux aboutissements de sa demande de naturalisation française. Celle-ci ne risquait-elle pas d'être compromise s'il attaquait à visage découvert le pouvoir orléaniste ? Or, toutes considérations patriotiques mises à part, son accession à la citoyenneté française lui paraissait de nature à favoriser la propagation de ses idées sociales et à hâter l'avènement de la liberté.

Le *Pacte social* n'est donc pas un écrit de circonstance, mais un ouvrage qui se veut fondamental. Il constitue une étape capitale dans la vie intellectuelle de Colins. Mais son importance objective est ailleurs. Elle réside tout d'abord dans l'originalité de certaines des idées professées par Colins, telles que, par exemple, la collectivisation du sol. Certes, de tout temps des esprits se sont élevés contre les méfaits de certaines formes d'appropriation individuelle, et d'autres ont préconisé des utopies égalitaires ou communautaires. De tout temps aussi, une partie de la richesse sociale a relevé du domaine public. L'originalité de Colins est d'avoir, l'un des premiers au XIX^e siècle, préconisé une réorganisation globale de la propriété sur une base qui se veut rationnelle, avec comme aboutissement l'appropriation collective de tout ce qui peut ne pas être approprié individuellement sans dommage pour la production. L'importance du *Pacte social* réside aussi et peut-être surtout dans sa date de parution et dans la grande diffusion que Colins lui donna. Il nous est apparu en effet que cet ouvrage anonyme a pu inspirer des auteurs socialistes du siècle dernier. Certes, nous savons que, à chaque époque de l'histoire, telle idée, telle découverte, naît simultanément et indépendamment dans plusieurs esprits. Mais nous croyons pouvoir esquisser dans les pages qui suivent quelques rapprochements (39) qui, à notre sens, ne laissent guère de doute quant à la paternité véritable de certaines conceptions considérées jusqu'ici comme typiquement proudhoniennes.

Pour toutes ces raisons, nous avons cru intéressant d'étudier, à travers le *Pacte social,* la pensée de Colins en 1835. L'ouvrage en question — aujourd'hui presque introuvable — est l'un des plus lisibles qu'ait écrit cet auteur. Il se présente comme l'exposé des motifs, accompagné du texte, d'une constitution appelée pacte social, conçue pour établir définitivement la liberté dans la société, sans anarchie et sans tyrannie. En dépit de cet ambitieux propos et de la précision des remèdes préconisés, Colins s'y montre moins dogmatique que dans tous ses autres ouvrages. Il s'y montre aussi plus inégal. Le premier volume est consacré presque exclusivement à la forme de l'Etat, le second aux institutions économiques et sociales, l'un et l'autre abondant en digressions et développements d'ordre philosophique.

LES FONDEMENTS PHILOSOPHIQUES

La problématique du *Pacte social* est métaphysique avant d'être politique, économique ou sociale. Nous voulons dire par là que, dans son livre, Colins pose les problèmes en termes de métaphysique, mais non point qu'il se les pose toujours à lui-même dans ces termes, ni que sa démarche intérieure épouse nécessairement la formulation qu'il en donne. Si tel avait été le cas, son évolution philosophique ultérieure se serait traduite par une évolution parallèle dans les autres domaines, alors qu'elle paraît plutôt avoir cherché à justifier des convictions économiques et sociales préexistantes. Toujours est-il que la métaphysique du *Pacte social* se rattache à la filiation intellectuelle qui de Platon va à Saint-Augustin et à Descartes ; elle n'a, semble-t-il que peu de rapports avec la tradition aristotelo-thomiste, et elle paraît ne rien devoir à la philosophie allemande (40). En revanche, et bien qu'il les critique, Colins a été vive-

(39) Nous avons pratiquement confiné ces rapprochements à des notes de bas de page afin de ne pas entrecouper l'exposé de la doctrine de Colins de trop longues digressions.

(40) Colins a toujours gardé une aversion marquée pour la philosophie allemande comme le prouve ce passage écrit vers 1845 et publié en 1857: « Lecteurs! commencez-vous à concevoir: que M. Proudhon, malgré ses excentricités et ses coups de pistolet, est un homme de premier mérite, parmi les hommes de mérite? Ah! S'il n'avait pas été imprégné des miasmes délétères de cette infernale métaphysique allemande! Vous allez voir comment fait déraisonner l'infection de la métaphysique allemande... ». *L'économie politique...* Vol. III, p. 191.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

ment marqué par Jean-Jacques Rousseau — auquel il a emprunté d'ailleurs une bonne partie de sa terminologie et jusqu'au titre de son livre (41) — ainsi que par Saint-Simon.

Le but poursuivi par Colins en écrivant *Du Pacte social...* est, comme nous l'avons déjà dit, d'établir la liberté politique. Or, l'un des plus sérieux obstacles qui lui paraît s'opposer à l'avènement de cette dernière, c'est le matérialisme. Matérialisme naturel de la classe des propriétaires privilégiés, matérialisme bien compréhensible des économistes officiels, matérialisme gratuit des milieux scientifiques, matérialisme inconséquent et dévergondé des partisans de la liberté. Que les philosophes du régime, les Ecclectiques, n'aient pas entrepris de s'attaquer à la racine du mal, voilà qui devrait suffire à leur contester le titre de philosophes.

Matérialisme signifie déterminisme universel. Dans un tel système, n'est-il pas évident que l'homme n'est point responsable de ses actions ? Si l'univers n'est que matière en mouvement, si Dieu n'existe pas, comment fonder la morale et le droit ? Si l'homme n'est qu'un animal supérieur, comme le prétendent les phrénologistes, sa vie, affirme Colins, ne peut guère valoir plus que celle des autres animaux. « Alors rien de raisonnable ne peut s'opposer à ce que l'on tue, et même à ce que l'on mange un prisonnier, en justice privée, politique ou guerrière. Et pourquoi ne mangerait-on pas de l'homme ? Répondez, phrénologiste qui ne pouvez retenir un signe d'horreur » (42). Le matérialisme conduit soit au mépris de la vie humaine, soit au respect affiché de toute espèce de vie. Mais, est-ce là vraiment une alternative ? En réalité, les matérialistes de la seconde espèce sont bien empêchés d'appliquer leurs idées : « Si c'est la vie qu'ils veulent défendre, qu'ils ne mangent point, qu'ils ne respirent point : car la vie est universellement répandue et ils n'existent qu'aux dépens de la vie » (43). Pour Colins, pas de doute : jamais le matérialisme ne sera un humanisme.

Si la vie en tant que telle n'est pas sacrée, si celle de l'homme doit l'être, c'est que réside dans l'homme un principe immatériel, c'est-à-dire non soumis au déterminisme de la matière, et ce principe n'est autre que la liberté. Mais, l'impression d'être libre, la liberté psychologique, ne serait-elle pas un leurre, une illusion, comme le prétendent les matérialistes ? N'est-il pas contradictoire, pour fonder la dignité de l'homme, d'affirmer la « nécessité » de sa liberté ? Ici Colins se réfère à l'évidence intérieure de celui qui agit et qui sait, par une intuition immédiate, que ce qu'il fait il pourrait ne pas le faire ou le faire autrement. C'est en agissant, au plan physique ou au plan spirituel, c'est-à-dire en travaillant ou en pensant, que l'homme connaît la réalité de sa liberté. « Du reste, écrit Colins, la liberté de l'homme ne peut être que sentie et non démontrée. C'est le propre des axiomes, on les sent, on ne les prouve pas » (44).

La liberté postule la morale, l'immortalité de l'âme, l'existence de Dieu. En effet, ne constituerait-elle pas un invraisemblable scandale pour la raison si l'Etre suprême ne devait pas sanctionner le bon ou le mauvais usage que nous en faisons ? Aussi bien, dans l'éthique, rien de plus absurde que les obligations sans sanctions, rien de plus irrationnel que le désintéressement absolu (45). A plusieurs reprises dans son livre Colins déclare que la liberté prouve l'existence de Dieu. Si l'homme ne la tenait pas de Dieu, d'où lui viendrait-elle ? C'est donc sur l'existence de Dieu que doit se fonder la morale et le droit qui, avec le langage, sont l'apanage des seuls êtres libres, c'est-à-dire les hommes, à l'exclusion de tous les animaux, aussi supérieurs soient-ils. Objecte-t-on à ce raisonnement qu'il fonde insuffisamment l'existence de Dieu que seule la révélation établit avec toute la sécurité voulue ? « Si Dieu pouvait se prouver physiquement — répond Colins — la liberté psychologique cesserait d'exister, l'homme ne pourrait plus mériter, il serait dégradé » (46). Et il ajoute : « Le déisme est la conséquence nécessaire de la liberté psychologique, comme le fatalisme est la conséquence nécessaire du matérialisme » (47).

Ainsi donc, si l'homme est libre, c'est qu'il com-

(41) Le chapitre VI du livre I du *Contrat social* s'intitule en effet: *Du pacte social.*

(42) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 373.

(43) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 375.

(44) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 90.

(45) Sur ce point, Colins se distance de la plupart des autres précurseurs du socialisme qui, si même ils ne se référaient pas au mythe du bon sauvage, jugealent l'homme naturellement bon. Notre auteur lui, se voulant réaliste, dirait plutôt que l'homme est naturellement mauvais et que c'est à la société de le rendre meilleur en l'instruisant de son intérêt véritable.

(46) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 376.

(47) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 377.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

porte une substance immatérielle, divine. Mais il ne s'ensuit pas que cette substance, c'est-à-dire l'âme, soit toujours libre. Dans l'éternité comment la liberté existerait-elle sinon pour Dieu lui-même ? Les âmes pourraient bien y être soumises à une nécessité d'un ordre supérieur à celui de la matière qui ne serait autre que celle de la Raison et de la Justice absolues. Selon Colins, la liberté potentielle de l'âme ne s'actualise que par l'union de celle-ci avec la matière, ou plus précisément, avec cet organisme vivant hautement perfectionné et centralisé qu'est le corps humain. Précarité temporelle de la liberté ; dignité intemporelle de l'homme ! Aussi bien, nulle notion n'est plus proche de l'idée de liberté que celle de la mort. « La liberté est un arbre de mort — écrit Colins — aussi la pomme de la science faisant perdre l'immortalité, ou le premier acte de liberté produisant la mort, est la plus sublime des allusions. L'homme sans liberté pouvait vivre éternellement et avec justice sous le despotisme de Dieu. Mais, ayant reçu la connaissance du bien et du mal, ou la liberté, il devait mourir, ou Dieu n'eût été qu'un tyran : car Dieu même n'eût pu récompenser, dans une vie libre et immortelle, l'homme libre, juste et victime du méchant. La possibilité de réatteindre l'arbre de vie devait être la récompense de l'exercice de la liberté, et ne pouvait s'obtenir que par la mort, c'est-à-dire par la perte de la liberté » (48).

Cette évocation biblique rappelle l'indissociabilité de la liberté et de la connaissance. Selon Colins, il n'en va pas seulement ainsi pour l'éthique, mais pour tous les plans de l'activité humaine. « C'est de l'instruction seule que peut naître la liberté politique », déclare Colins dans la dédicace de son livre ; et sous sa plume le mot « instruction » est synonyme de connaissance. Rien de plus naturel à l'homme que la liberté ; rien de plus exigeant non plus : elle l'invite en effet à chercher constamment à savoir, afin de pouvoir faire le bien, lequel d'ailleurs est toujours fonction du niveau social de l'instruction. Nous verrons dans un instant la place éminente que les sciences dites morales occupent dans le savoir selon Colins. Pour ce dernier, l'homme ignorant est nécessairement égoïste, car il s'adonne aux passions qui émanent de son organisme, c'est-à-dire de la matière. L'homme qui sait est naturellement porté au dévouement et à l'amour pour les autres êtres libres, ses frères. Il y a donc, dans toute espèce de société, deux ordres possibles. L'un, fondé sur l'ignorance et les passions, n'est autre que le despotisme. L'autre, fondé sur la connaissance, n'est autre que la liberté politique. Malheureusement, le savoir n'étant pas naturel à l'homme, c'est-à-dire inné, la liberté politique ne l'est pas davantage. Il en résulte notamment que l'optique colinsienne est l'une des plus pédagogiques d'un siècle qui fut sans doute le plus pédagogique de tous (49).

Mais si Colins met plus que tout autre l'accent sur le rôle émancipateur de l' « instruction », *Du pacte social* n'en comporte pas pour autant une véritable critique de la connaissance. On y trouve, en revanche, une curieuse épistémologie que nous serions tenté de qualifier d'ultra-cartésienne. Notre auteur divise les sciences en deux grandes catégories, selon leurs objets et leurs méthodes.

Dans la première catégorie figurent les disciplines relatives à l'étude de la matière, inorganique ou vivante. L'observation et la pratique sont ici déterminantes pour l'acquisition du savoir. Le raisonnement n'y joue qu'un rôle subsidiaire : il contribue à l'élaboration des hypothèses et des théories, dont l'origine, toutefois, est essentiellement empirique. D'ailleurs, seule une différence de degré dans la connaissance distingue une théorie d'une hypothèse. Aussi bien, les sciences expérimentales — puisque c'est d'elles qu'il s'agit — sont toujours approximatives. Mais il n'en résulte pas qu'elles soient stériles pour l'humanité, bien au contraire. Colins, qui s'était intéressé déjà une quinzaine d'années auparavant à la navigation aérienne, envisage explicitement l'éventualité de son internationalisation future (50). Par ailleurs, entrevoyant une très lointaine explosion démographique, il croit en la possibilité pour la chimie à venir de résoudre le problème angoissant de la subsistance de la population mondiale : « Est-il possible d'assurer que la science n'aura point trouvé les moyens de combiner le carbone avec l'eau, ou de lier les principes de l'atmosphère de manière à les rendre nutritifs » (51)? C'est donc un avenir

(48) *Du Pacte social*... Vol. 1, p. 166.
(49) Proudhon notamment exprimera une idée analogue en affirmant que la démocratie doit être d'abord « démopédie ».
(50) *Du Pacte social*... Vol 2, p. 13.
(51) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. 84.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

brillant que Colins promet aux sciences expérimentales.

La seconde catégorie de sciences est composée des disciplines purement abstraites, les seules qui soient véritablement scientifiques aux dires de Colins. On y trouve notamment les mathématiques, la géométrie, la métaphysique et la politique. Ici, la base matérielle est inexistante ou secondaire, aussi bien la pratique et son aboutissement, à savoir la théorie y seraient-elles déplacées. Impossible d'expérimenter les abstractions, pas plus que la liberté. La méthode ne doit plus être *à posteriori*, mais *à priori*. Seul le raisonnement est susceptible de conduire à la vérité. Encore faut-il, pour cela, qu'il se fonde non point sur des hypothèses — inspirées nécessairement d'une expérience que Colins répudie en l'occurrence — mais sur des axiomes évidents par eux-mêmes, tels que la notion d'unité en mathématiques, ou l'existence de la liberté psychologique en philosophie. Fondée ainsi, la déduction qui relie entre elles diverses propositions ayant une valeur identique est parfaitement concluante. L'enchaînement de tels jugements dans un domaine donné constitue, selon Colins, une science dans le plein sens du mot.

Aussi, rien de plus fallacieux que la démarcation que l'on a prétendu instituer entre les sciences exactes et les sciences morales. La physique et les sciences naturelles — on l'a vu — sont essentiellement approximatives, inexactes. L'induction conduit à l'extrapolation. Preuves en sont les hypothèses absurdes, décorées du nom de lois, que l'on a imaginées pour expliquer l'origine et la nature de l'homme sur la base du transformisme (52). En revanche, Colins ne doute pas que la métaphysique pourra un jour emprunter leur rigueur aux mathématiques. Ces dernières, lorsqu'elles utilisent par exemple la notion d'infini ne débouchent-elles pas d'ailleurs en pleine philosophie ? Pour coordonner ces deux disciplines, il importe seulement de déterminer très exactement leurs axiomes respectifs et d'utiliser le même type de raisonnement. « Loin de convenir que les mathématiques seules sont des sciences exactes — poursuit imperturbablement notre auteur — nous disons : il n'y a que les mathématiques pures, la métaphysique pure, et la combinaison de ces sciences, formant d'une part la géométrie et les mathématiques transcendantes, et d'autre part la religion, la politique, la morale, ou la métaphysique transcendante, qui soient des sciences exactes » (53). Téméraire prétention de la raison, certes ! Mais aussi effort désespéré d'une âme généreuse pour reconstruire un monde plus juste. Car si Colins ne déclarait pas en 1835 (54) avoir posé les bases de « toute métaphysique future qui aura le droit de se présenter comme science » — pour reprendre la terminologie kantienne — il estimait avoir établi les premiers fondements de la « science politique » (55) véritable (56). Aussi bien, le recours aux procédés mathématiques pour résoudre les problèmes politiques, qui chez Rousseau ne fut guère qu'une tentation momentanée (57), est-il généralisé dans plusieurs parties du *Pacte social*. Colins y utilise avec prédilection les statistiques économiques, le calcul des probabilités, et même il n'hésite pas à mettre les injustices en équation ! On se tromperait gravement en considérant cette méthode comme périphérique à sa pensée politique ; elle lui est au contraire inhérente. Et bravant les sourires qu'elle ne pouvait manquer de provoquer de la part des habitués du pouvoir, Colins va jusqu'à écrire : « Nous savons tout le ridicule auquel nous nous exposons en disant que, pour être libre, le peuple doit être métaphysicien et algébriste. Nous nous y soumettons » (58).

Logiquement, c'est donc à la connaissance de commander l'action, et non point à la pratique de déterminer la théorie. La pratique du pouvoir ne doit être que l'application de la science politique, tout comme le métier de souffleur n'est que la mise en œuvre de la chimie du verre. Mais pourquoi n'en va-t-il pas ainsi ? Pourquoi l'expérience poli-

(52) La *Philosophie zoologique* de Lamarck, parue en 1809, faisait alors autorité.

(53) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. 444.

(54) Il en ira toute autrement quelques années plus tard.

(55) Telle est la terminologie que Colins utilise avec insistance. Cf. *Du Pacte social*.... Vol. 2, pp. 451 et 452. Plus tard dans sa vie il lui préférera l'expression de science sociale à laquelle il conférera un sens sinon identique, du moins analogue.

(56) Quelques années après, en 1839, J.P. Proudhon devait émettre une idée curieusement semblable dans sa brochure: *De la célébration du dimanche*, éd. Rivière, p. 89: « Il doit exister aussi une science de la société, absolue, rigoureuse, basée sur la nature de l'homme et de ses facultés, et sur leurs rapports, science qu'il ne faut pas *inventer* mais *découvrir*. Or, admettant que les principes de cette science aient été fixés, toute application se fait par voie de déduction et de conséquence... ».

(57) Cf. J.-J. ROUSSEAU, *Du contrat social*... Livre III, chap. I.

(58) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. 117.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

tique est-elle considérée habituellement comme constituant tout l'« art politique » ? Parce que la politique n'a pas encore été élevée au niveau d'une science, bien sûr. Mais comment expliquer le retard qu'accusent la politique et la métaphysique par rapport à d' «autres » sciences exactes ? Selon Colins, l'humanité a toujours vécu sous le règne de la force, et c'est le despotisme qui est à l'origine de cet état de fait : « Le despotisme, qui ne peut régner qu'en divisant, a dû s'opposer à l'étude des sciences métaphysiques, qui seules étaient capables de réunir les esprits sur la religion et la justice, tandis qu'il a laissé toute liberté aux sciences mathématiques, qui ne peuvent s'en occuper » (59) ou, du moins, qui n'y sauraient suffire. La politique s'est ainsi trouvée rabaissée à une pratique, à un métier. Or, « l'importance du métier inhérent à chaque science diminue à mesure que celle-ci approche de la perfection » (60). Aussi bien, sous l'empire de la liberté politique, le métier de gouvernant sera l'accessoire ; l'exposé de la science, c'est-à-dire la connaissance des conditions de la justice, objet du pacte social, constituera l'essentiel.

Ces considérations posent, on le voit, tout le problème de l'Histoire. Ici encore, la notion primordiale est celle de connaissance, ou, plus fondamentalement, celle de communication, laquelle est fonction de la liberté psychologique de l'homme et de son principe immatériel. La preuve que les sociétés humaines diffèrent radicalement des sociétés animales, c'est précisément que la communication qui s'établit entre les hommes n'est pas régie par une nécessité mécanique stéréotypée — l'instinct — mais qu'elle est susceptible d'une infinie diversité d'invention, comme en témoigne le fait du langage. Toutefois, si elle est susceptible de prendre ces formes multiples, il n'en résulte pas qu'elle les prenne nécessairement, il s'en faut de beaucoup. Elle peut être entravée et elle l'est même nécessairement à l'origine. De même qu'il naît ignorant dans sa famille naturelle et doit être éduqué par ses parents pendant de longues années, l'être humain apparaît ignorant dans sa famille artificielle — son pays — et il doit être instruit par le raisonnement, développé grâce aux communications avec ses semblables, au cours de nombreux siècles. L'ignorance est donc l'état naturel de l'humanité, et sans la liberté psychologique, elle constituerait son état définitif.

Or l'ignorance se traduit en politique par le despotisme — cette forme suprême de l'injustice — qui n'est autre que le triomphe de la force sur le droit, de l'égoïsme sur le dévouement, de l'ordre matériel sur l'ordre moral. Mais, toute vie sociale requiert un ordre, bon ou mauvais. En conséquence, l'ordre despotique est non seulement meilleur que l'anarchie, mais il est même nécessaire pendant toute l'époque d'ignorance. Dès lors, la société peut-elle être issue d'un contrat social conclu entre les hommes à l'état de nature ? Peut-elle se fonder sur le droit naturel ? Non, répond Colins. Les contrats politiques du passé n'ont pu être conclus qu'entre les forts du moment qui furent toujours une infime minorité puisque le peuple était ignorant ; ils ne sauraient donc être qualifiés de sociaux. Quant au droit dit naturel, il est essentiellement fonction du degré social d'instruction qui, en période d'ignorance requiert le despotisme. Ce dernier, pour se perpétuer, est contraint de maintenir le plus grand nombre dans l'ignorance. A cette fin, les despotes de tous les temps n'ont pas craint de se réclamer d'une révélation religieuse ; ils ont enserré les nations dans les limites étroites de leurs patriotismes exclusifs ; ils ont établi la confusion de tous les pouvoirs au détriment de l'autonomie locale ; ils ont monopolisé la terre, seule condition *sine qua non* du travail et de la richesse, contraignant ainsi le peuple à en passer par leurs volontés pour subsister ; ils ont enfin fait supporter les charges de la société non point par la propriété du petit nombre des privilégiés, mais par le travail des prolétaires qui sont l'immense majorité. Telles sont les caractéristiques essentielles du despotisme que l'on retrouve dans toutes les sociétés du passé puisque aussi bien l'humanité n'a jamais connu d'autres régimes. On comprend mieux, dans ces conditions, que Colins n'ait pas voulu fonder sa science politique sur l'expérience de l'histoire. Il jugeait cette dernière « toujours compétente en fait de despotisme, mais récusable encore en fait de liberté : car l'histoire de la liberté appartient à l'avenir » (61).

Mais, aussi asservis soient-ils, les hommes sont dotés de la liberté psychologique, donc du don d'invention. Certes, le despotisme s'est toujours

(59) *Du pacte social*... Vol. 2, 443.
(60) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. 452.
(61) *Du Pacte social*... Vol. 1, p. 186. Cf. aussi vol. 2, pp. 405-406.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

opposé à ce qu'ils découvrent et propagent les vérités qui le mettraient directement en péril. Mais, il n'a pas pu les empêcher d'inventer et de vulgariser d'extraordinaires moyens de communication, qui *à priori* ne paraissaient pas le menacer. C'est ce qui arriva au XV[e] siècle. De toutes les grandes découvertes, celle qui intéresse le plus directement la connaissance, la plus révolutionnaire donc, est sans aucun doute l'imprimerie. Grâce à elle, l'humanité est entrée dans l'âge de la presse, c'est-à-dire de la critique systématique du despotisme qui, rappelons-le, repose sur l'ignorance du plus grand nombre. Or, les privilégiés par la propriété, qui sont à l'origine les seuls instruits et, de ce fait, les premiers à profiter de l'accroissement des communications intellectuelles, ne voient pas l'intérêt qu'ils auraient à baillonner la presse. D'ailleurs, une telle mesure ne serait efficace que si elle pouvait être prise simultanément partout, ce qui est impossible en raison du morcellement de l'humanité en nations nécessairement antagonistes. L'imprimerie, don d'un nouveau Prométhée (62) est donc venue, comme par ruse, attiser le mécontentement du peuple causé par l'injustice, dont il souffre d'ailleurs toujours plus, puisqu'il supporte les charges toujours plus lourdes que le despotisme doit lui imposer pour se maintenir. Il en résulte des révolutions, de plus en plus violentes au fur et à mesure que l'ordre ancien est ressenti comme plus injuste grâce à la presse. « Une succession de despotismes divers, intersemés d'anarchie, deviendra ainsi inévitable, et retardera l'heureuse époque nécessaire à l'établissement de la liberté, où chacun sera assez éclairé pour reconnaître enfin qu'il n'y a plus d'ordre possible que par la JUSTICE SOCIALE » (63).

Cette dernière citation mérite quelques développements car elle permet de bien saisir en quoi Colins se distance du libéralisme dont il se réclame encore (64) pour rejoindre le socialisme dont il est l'un des premiers théoriciens. Pour lui, l'histoire tout entière se ramène à un processus social de connaissance qui conduit l'humanité de l'ordre illusoire du despotisme à l'ordre réel de la liberté politique, en transitant par le désordre nécessairement introduit dans le despotisme par la multiplication des moyens de communication. Dans le passé, l'ignorance sociale s'est traduite par le despotisme gouvernemental, lequel a engendré le despotisme social, esclavage ou prolétariat. Mais il ne s'ensuit pas que la liberté politique relative, issue de la diffusion de la connaissance, supprimera d'elle-même le despotisme social et le prolétariat. Colins dénonce vigoureusement cette erreur : « Tant que la forme sociale est despotique, la forme gouvernementale ne peut être libre... Il faut donc que la forme sociale, comme la plus difficile des deux à métamorphoser, soit changée préalablement ou simultanément » (65). Double objectif singulièrement ambitieux puisqu'il s'agit de reconstruire la société tout entière sur de nouvelles bases, rationnelles, donc justes. Quelles forces Colins envisage-t-il d'utiliser à cette fin ? Quelle méthode préconise-t-il pour instituer la liberté ? Il ne peut s'appuyer sur le prolétariat principalement, car celui-ci, malgré l'existence de la presse, est maintenu par les privilégiés dans un état voisin de son ignorance séculaire. Refusant donc le recours à la révolution, jugé inefficace, il ne peut que se rallier à une solution du type de celle imaginée naguère par Machiavel avec son prince rédempteur (66) et plus récemment par Jean-Jacques Rousseau avec son législateur (67), il doit faire appel à un « despote libérateur », dans lequel on reconnaît certains traits de Napoléon 1[er] et peut-être aussi de Bolivar. Mais, où trouver un tel homme ? « Le chercher — écrit Colins — serait un travail d'alchimiste. Il faut forcer tout despote à devenir émancipateur ; il faut qu'il voie jusqu'à l'évidence que l'instruction des peuples ne lui laisse d'autre choix que de recevoir la mort ou de donner la liberté. Pour cela, il faut présenter un système complet de gouvernement, dont la justice soit si apparente qu'elle frappe la conviction de tous. Une fois qu'on y aura réussi, tous les esprits se rattacheront à ce système, et le despote, quel qu'il soit, sera contraint de s'y soumettre » (68). C'est au despote libérateur qu'il appartiendra de formuler le pacte social, donc les fondements de la liberté politique et de la justice sociale. Celles-ci, toutefois, ne seront atteintes qu'au terme d'une phase transitoire qui consacrera la disparition du prolétariat. Or, nous

(62) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. XIII.
(63) En majuscules dans le texte *Du Pacte social...* Vol. 2, p. XVI.
(64) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 123.
(65) *Du Pacte social...* Vol. 2, pp. 76-77.
(66) MACHIAVEL, *Le prince.* Chap. XXVI.
(67) J.-J. ROUSSEAU, *Du contrat social...* Livre II, chap. VII.
(68) *Du Pacte social...* Vol. 1, pp. 234-235.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

avons vu qu'aucun modèle de pacte social n'existe dans le passé. Est-ce à dire que les modalités en seront laissées à l'appréciation et à la sagesse du despote libérateur ? Bien au contraire. Ce dernier, au lieu de « faire parler les dieux », comme le législateur de Rousseau, ne sera que l'interprète de la science politique et de l'opinion publique, elles-mêmes fonction du niveau social de l'instruction, et son rôle se limitera au seul acte qui lui vaudra le titre d'émancipateur, à savoir la formulation du pacte social. Malgré l'analogie des expressions, celui-ci n'a donc que peu de rapports avec le contrat social de Rousseau. La perspective de Colins est essentiellement historique, ou plutôt, elle est tout entière orientée vers l'avenir. Pour lui, comme pour Saint-Simon, l' « âge d'or de l'humanité n'est pas derrière nous, il est au-devant ; il est dans la perfection de l'ordre social ». Toutefois, contrairement à Saint-Simon, Colins n'est pas un optimiste à toute épreuve. L'avènement de la justice sociale est bien une nécessité, mais une nécessité rationnelle et non point mécanique. En ne s'y soumettant pas, l'humanité sombrerait dans l'anarchie, ce qui entraînerait sa disparition, car comme l'homme elle est mortelle (69). Telle est la conception colinsienne de l'histoire en 1835. Ses données fondamentales n'ont, semble-t-il, guère été modifiées ultérieurement.

LA REFORME ECONOMIQUE ET SOCIALE

A l'inverse du despotisme, la justice naît de la prépondérance de l'ordre moral sur l'ordre matériel. Si Colins fait dépendre la liberté politique de la justice sociale, il s'abstient toutefois de définir ces deux notions dans l'absolu puisque aussi bien leur valeur est toujours fonction du niveau social de l'instruction. Lorsque celui-ci rend le despotisme désormais impossible et provoque la conclusion d'un pacte social, un grand nombre d'institutions apparaissent comme incompatibles avec l'ordre nouveau. Il faut donc les supprimer. « Mais comme pour être libre, la première condition est d'être juste, il faut que la société fasse cette extirpation, non seulement sans jamais nuire à aucun individu, mais encore en faisant continuellement le bonheur de tous » (70). Ces exigences contradictoires, impossibles à surmonter en période d'ignorance, la science politique les résout en compensant une injustice inévitable, au moins temporairement, par une autre en sens contraire. La société est « forcée, pour équilibrer le privilège nécessaire, d'en établir un autre en faveur de ceux qui se trouvent lésés par le premier. En effet, dès qu'à un des membres d'une équation on ajoute une quantité quelconque, il faut augmenter l'autre membre d'une quantité égale, pour que l'équation subsiste » (71). Les puristes de la justice absolue objectent-ils que celle-ci n'y trouverait pas son compte ? Erreur politique, répond Colins : « Les utopistes veulent abolir les nécessités. Les gens qui raisonnent savent les conserver en les équilibrant » (72). « La réciprocité des droits et des devoirs, c'est-à-dire la Justice, en est l'unique moyen » (73). Pensée féconde que notre auteur s'efforce d'appliquer aux problèmes de la propriété et de l'héritage notamment, et que, plus tard, un Proudhon aura soin d'exploiter comme il convenait (74)!

La situation sociale inhérente au despotisme moderne, Colins la décrit en quelques lignes dès la préface de son livre, en prenant comme exemple la France : vingt-neuf millions de prolétaires touchent les deux onzièmes du revenu de la richesse productive et supportent presque intégralement l'impôt sur le produit de leur travail ; trois autres millions d'habitants touchent les neuf onzièmes

(69) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 208.
(70) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 237.
(71) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 143.
(72) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 416.
(73) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 305.
(74) J.P. PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise* (1858), édition Rivière (repris de G. Gurvitch : *Proudhon,* PUF, Paris, 1965) : « La Justice prend ainsi différents noms, selon les facultés auxquelles elle s'adresse. Dans l'ordre de la conscience, le plus élevé de tous, elle est la Justice proprement dite, règle de nos droits et de nos devoirs; dans l'ordre de l'intelligence, logique, mathématique, etc., elle est égalité ou équation; dans la sphère de l'imaginaiton, elle devient l'idéal; dans la nature, c'est l'équilibre... » (Vol. 1, p. 217).

« Ce que je demande pour la propriété...: c'est qu'on en fasse la balance... La Justice, en effet, appliquée à l'économie, n'est autre chose qu'une balance perpétuelle; ou, pour m'exprimer d'une manière encore plus exacte, la Justice, en ce qui concerne la répartition des biens n'est autre chose que l'obligation imposée à tout citoyen et à tout Etat, dans leurs rapports d'intérêt, de se conformer à la loi d'équilibre qui se manifeste partout dans l'économie, et dont la violation accidentelle ou volontaire, est le principe de la misère. » (Vol. 2, p. 92.)

« Les termes antinomiques ne se résolvent pas plus que les pôles opposés d'une pile électrique ne se détruisent. Le problème consiste à trouver non leur fusion, qui serait leur mort, mais leur équilibre sans cesse instable, variable selon le développement de la société. » (Vol. 9, p. 148.)

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

dudit revenu et ils ne contribuent aux charges fiscales qu'à raison d'un sixième du rapport de « la richesse territoriale », celui de leurs biens mobiliers étant pratiquement exonéré d'impôt (75). Dans leur sécheresse, ces quelques chiffres en disent davantage que de longs développements sur le paupérisme. Voici maintenant comment Colins voit la condition prolétarienne : « Le prolétaire est obligé de se vendre pour échapper à la misère, pour soutenir les jours de parents infirmes, ou pour nourrir ses enfants. Il reçoit alors du propriétaire une parcelle du bien qui lui a été ravi, et il la reçoit pour aller se faire tuer dans le but d'assurer aux ravisseurs la sécurité de leur usurpation »(76). Dès lors, et sauf compensation immédiate, « tout prolétaire devrait... s'il était capable de raisonner, considérer un peuple ennemi comme un vengeur qui, peut-être, réparerait à son égard une partie de l'injustice nationale. En effet, que peut-il craindre de l'étranger ? Il n'a rien à perdre ; et dans notre époque, l'ennemi n'en veut plus aux personnes des vaincus pour en faire des esclaves » (77). Toutefois, cette opposition des classes sociales que Colins dépeint si vigoureusement, il ne se propose pas de l'activer, comme plus tard Karl Marx, mais au contraire de la résorber au moyen d'une réorganisation générale de la propriété.

Si, en époque d'ignorance, pratique et théorie se confondent, il n'en va pas de même sous l'empire du pacte social, c'est-à-dire après l'avènement de la science politique. Il convient donc d'examiner séparément les principes qui doivent régir la propriété et leur application aux conditions existantes. Voyons tout d'abord les principes. Certains détracteurs de la propriété préconisent son abolition. Rien de plus erroné, selon Colins. La propriété est aussi naturelle à l'homme que l'instruction. Celle-ci constitue la richesse morale, celle-là la richesse matérielle. A la vérité, toute société est essentiellement organisation de la propriété en fonction de l'instruction. Est-ce à dire que la propriété soit une convention ? « Le mot de convention est incompatible avec celui de nécessité, et la propriété est nécessaire à l'homme. Autant vaudrait prétendre que le boire, le manger et le dormir sont des conventions. Mais le mode de régler la propriété est : ou une convention établie entre tous, ou un joug subi par les plus faibles » (78). Bien entendu, jusqu'à présent, l'organisation de la propriété a été l'instrument principal par lequel le despotisme s'est perpétué en empêchant le peuple de s'instruire. Voyons-en la cause première, la raison fondamentale : dans la production de toute richesse matérielle, trois facteurs entrent en ligne de compte, l'agent, l'outil et la matière. Le travail n'est autre que l'expression de la liberté psychologique de l'agent dans l'ordre économique; c'est dire que l'agent est nécessairement un être libre, un homme. Mais l'agent doit avoir à sa disposition des outils et de la matière, faute de quoi il ne saurait produire, travailler, être libre. L'outil, par définition, est l'instrument au moyen duquel l'agent transforme la matière. Il peut lui-même se présenter sous les aspects les plus variés. Toutefois, il est une distinction que l'on doit considérer comme fondamentale, c'est celle qui existe entre les biens ou les outils mobiliers et immobiliers. Or, qui ne voit pas que l'outil immobilier par excellence, la terre, occupe une position tout à fait exceptionnelle ? En effet, toute matière et tout outil proviennent originairement du sol — dans le sens le plus large du terme — lequel n'étant pas produit par l'homme est seul en quantité limitée de par la nature (79). Il en résulte que ceux qui auront réussi à monopoliser le sol pourront imposer leur loi aux non-propriétaires, qu'ils exploiteront le travail de ceux-ci et qu'ils vivront à leurs dépens. Donc, point de liberté politique si la terre est accaparée par quelques-uns. Or, tel a toujours été le cas dans le passé, de sorte que le monde a toujours vécu sous le despotisme (80).

Mais, quelles sont les raisons que l'on invoque en faveur de l'appropriation privée du sol ? Il y en a trois : le travail, l'hérédité et le droit du premier occupant. Comme on ne saurait transmettre par héritage ou autrement que les droits dont on est véritablement titulaire, — observe Colins —

---

(75) *Du Pacte social...* Vol. 1, pp. XVIII et XIX.

(76) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 205.

(77) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 211. Ce passage ne contient-il pas en germe toute la doctrine léniniste du « défaitisme révolutionnaire » ? On relèvera par ailleurs l'analogie qu'il présente avec les derniers mots — autrement vigoureux cependant — du *Manifeste communiste:* « Les prolétaires n'ont rien à y perdre que leurs chaînes. Ils ont un monde à y gagner. » Toutefois, cette similitude est très probablement fortuite.

(78) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 91.

(79) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 340.

(80) Comme on le verra plus loin, Colins apporte une atténuation à cette règle au profit des Etats-Unis où, selon lui, une liberté relative existe parce qu'y subsistent d'immenses étendues de terres inoccupées. Cf., *Du Pacte social...* Vol. I, p. 218.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

seuls demeurent les deux autres justifications. L'homme, en toute justice, doit jouir du produit de son travail ; il peut donc légitimement s'approprier les fruits de son labeur sur la terre, mais non la terre elle-même. Quant à celui qui l'a achetée avec le produit de son travail, on lui objectera, comme à l'héritier, qu'il n'a pu acquérir plus de droits que n'en avait son prédécesseur, ce qui nous conduit à examiner le droit du premier occupant. A la rigueur, un tel droit peut se défendre dans le cadre d'un pays disposant de terres libres. En revanche, il est sans justification dans les sociétés européennes modernes. Puisque le travail, expression de la liberté et condition nécessaire de la vie humaine, ne peut s'exercer sans terre, Dieu ne saurait avoir permis l'appropriation privée de celle-ci, ni sa transmission héréditaire, sans avoir institué à perpétuité l'oppression et l'injustice, ce qui est absurde (81). D'ailleurs, qui dit propriété privée de la terre dit aliénation possible de la terre, donc de la vie humaine qui en dépend. « Or, aliéner la vie, c'est aliéner plus que la liberté ; car il faut exister pour être libre ; et le siècle a déjà jugé que la liberté est inaliénable » (82).

Si la distinction radicale opérée par Colins entre la terre et les autres moyens de production lui est bien personnelle, sous cette forme, on peut lui trouver des antécédents dans la pensée de certains économistes libéraux de l'époque (83), dans celle des physiocrates et, plus loin encore, dans celle de Saint-Thomas d'Aquin, qui opposait les « utilités gratuites » fournies par la nature, aux « utilités onéreuses », produites par le travail (84). Quant à la condamnation de l'appropriation individuelle de la terre, elle a une origine encore plus ancienne puisqu'elle est le fait de Platon et de plusieurs prophètes d'Israël. D'ailleurs, l'historien juif Josèphe n'attribue-t-il pas la fondation de la première société et la création de la propriété privée du sol au premier criminel de l'humanité, Caïn, meurtrier de son frère (85)? Sans remonter aussi loin, Colins donne en pâture aux partisans du droit divin une citation de Saint-Ambroise qualifiant d'usurpation la propriété territoriale privée (86). En revanche, il ne se réfère nullement à Rousseau dont pourtant il rejoint et systématise l'une des formules les plus célèbres, lancée dans le *Discours sur l'origine de l'inégalité* (87). Il ne mentionne pas davantage Bernardino Rivadavia, qu'il avait rencontré en 1818 et qui, devenu Président de la République argentine, fit adopter en 1826 une législation tendant à prohiber l'aliénation du domaine public de l'Etat et à en organiser l'exploitation par baux emphytéotiques. Au demeurant, il n'est pas établi que Colins connût cette législation d'ailleurs restée lettre morte (88).

Si, en application de ses principes, Colins ne peut avoir puisé dans l'observation les raisons qui le portent à condamner l'appropriation privée des biens immeubles, il n'en a pas moins médité sur une expérience qu'il avait vécue à Cuba, alors possession espagnole (89), et dans laquelle il voyait à tout le moins une confirmation de la justice de sa pensée : les *Leyes de Toro*, promulguées en 1505, autorisaient tout propriétaire foncier à « lier » *(vincular)* à perpétuité une partie de ses biens à sa famille, en soumettant leur transmission à toutes les conditions qu'il jugerait bonnes. Cette disposition, qui permettait l'extension indéfinie d'un nouveau type de main morte, accusait manifestement le caractère exorbitant de la propriété foncière. Aussi, fut-elle durement critiquée par les jurisconsultes espagnols qui dénoncèrent en elle une abdication du pouvoir législatif, donc de la souveraineté, au profit des propriétaires. Ces réclamations, toutefois, n'aboutirent qu'à faire assujettir les *vinculos* à un impôt de 25 %. Les conséquences de cette mesure furent doublement inattendues : d'abord, elle favorisa plutôt d'elle ne ralentit le recours aux *vinculos*, car le Trésor, y trouvant son

---

(81) Ici encore, la pensée de Colins pourrait bien avoir inspiré Proudhon qui, en 1840, pour démontrer que « la terre ne peut être appropriée » (non-sens selon Colins qui eût ajouté privativement) écrivit: « A qui est dû le fermage de la terre? Au producteur de la terre sans doute. Qui a fait la terre? Dieu. En ce cas, propriétaire retire-toi. Mais le créateur de la terre ne la vend pas, il la donne, et en la donnant ne fait acception de personnes. Comment si l'égalité des lots fut le droit original, l'inégalité des conditions est-elle de droit posthume? » Premier mémoire: *Qu'est-ce que la propriété?* éd. Rivière, pp. 193-194.

(82) *Du Pacte social...* Vol. 2, pp. 125-126.

(83) Notamment J.-B. SAY et son gendre F.C.L. COMTE, lequel publia en 1834 un *Traité de la propriété privée*, en deux volumes.

(84) Cf., *Débats sur les théories de Colins*, in *Revue internationale de sociologie*, mai 1905, p. 537.

(85) Cf. Félicien CHALLAYE, *Histoire de la propriété*, PUF, 4e édition, 1948, p. 46.

(86) S. AMBROS, *De officiis*. Lib. I, cap. 28.

(87) « Le premier qui ayant enclos un terrain s'avisa de dire: Ceci est à moi... ».

(88) Cf. à ce sujet: F. GUILLEAUME, *M. Quack, révélateur de Colins en Hollande, op. cit.*, p. 304 et seq.; et F. GUILLEAUME, *Colins et Rivadavia*, in *Revue du socialisme rationnel*, 1905-1906, pp. 227 à 229.

(89) Colins y demeura une douzaine d'années, de 1818 à 1830.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

compte, encourageait les propriétaires à « lier », non pas une partie, mais l'ensemble de leurs biens — au mépris de la loi — et les propriétaires le faisaient volontiers y voyant un moyen de soustraire pour toujours ceux-ci à la taxe de transmission qui, à chaque mutation, s'élevait à 6 % de la valeur du fonds. Mais, il y a plus : « Ce n'est pas seulement — écrit Colins — pour démontrer le droit du souverain que nous avons cité cette loi bizarre ; nous avons voulu prouver que, lorsqu'une loi facilite l'injustice, souvent le bon sens du peuple profite du plus faible moyen qui lui est laissé pour corriger la législation. C'est ce qui est arrivé dans plusieurs applications qui ont été faites de cette loi ; il en est même où l'on peut trouver le germe de la liberté future du monde. En effet, nous avons vu des *vinculos* par lesquels le fondateur, comme législateur délégué, avait ordonné, selon le droit qu'il en avait : que ses biens seraient indivisibles et inaliénables ; qu'ils seraient administrés par un conseil nommé par l'ensemble de ses descendants ayant atteint leur majorité ; que le produit de ces biens serait réparti par tête, sans distinction de proximité de souche, ni de représentation quelconque. Il y a beaucoup d'exemples de ce genre ; et de là à l'organisation de la propriété foncière telle que nous la concevons pour établir la liberté politique, il n'y a qu'un pas : il s'agit seulement de faire pour la famille nationale ce que plusieurs pères espagnols ont fait pour leur propre famille, et de parvenir à cet ordre de choses sans forcer les volontés et sans nuire aux intérêts » (90).

La justice requiert donc l'appropriation commune du sol, c'est-à-dire de tous les biens immeubles par nature ou par destination. Le domaine éminent de l'Etat doit être transformé en domaine réel. Opération infiniment délicate, surtout si la justice exige que l'on s'abstienne de sacrifier la génération présente aux générations futures (91) et que l'on respecte même, dans leur ensemble, les droits acquis : « Cette communauté nationale de propriété immobilière — écrit Colins — ne peut s'établir instantanément sans causer une infinité d'injustices individuelles, et par conséquent sans occasionner l'anarchie » (92). Nous verrons plus loin les moyens prévus pour assurer cette nécessaire transition. Qu'il nous suffise de relever ici que Colins condamne sur toute la ligne la politique suivie par la Révolution française qui, ayant spolié les anciens propriétaires de leurs terres, a ensuite honteusement dilapidé celles-ci par la vente des biens nationaux (93). Mais, si l'Etat doit rester propriétaire du sol, comment l'exploitera-t-il ? Notre auteur expose — trop brièvement hélas — les grandes lignes d'une solution qu'il comptait développer sans doute dans le troisième volume du *Pacte social*, lequel n'a jamais paru (94). Selon lui, il n'est pas question pour l'Etat de gérer directement les fermes, les usines et les habitations. La propriété foncière sera divisée, selon sa nature, et louée aux plus offrants pour un temps limité. Quant aux édifices de toutes sortes, ils seront construits « par concessions emphytéotiques, ainsi que cela se pratique si souvent en Angleterre, et toujours à l'avantage des propriétaires » (95). A ceux qui jugeraient ces réformes inadéquates, Colins répond par avance qu'elles sont nécessaires pour libérer le travail et pour donner à l'Etat, désormais bénéficiaire du revenu net du sol, c'est-à-dire de la rente, les moyens d'une politique sociale. Mais, à ne considérer même que l'aspect économique des choses, elles ne sauraient suffire à établir définitivement la liberté politique, sans que ne soient résolus les problèmes de l'héritage et de l'imposition.

Si, en justice absolue, la propriété foncière doit revenir à l'Etat, expression juridique de la souveraineté nationale, il n'en va pas de même de la propriété mobilière non plus que de la propriété intellectuelle que Colins appelle immatérielle et qu'il assimile à la propriété mobilière. Créée par l'agent, cette dernière doit pouvoir lui être attribuée privativement, sans égard à son caractère productif ou improductif. C'est là une conséquence des prémisses philosophiques posées par notre auteur. Selon lui, la société s'est même constituée pour échapper à la communauté primitive, c'est-à-dire au communisme originel qui était incompatible avec la liberté psychologique elle-même. Mais si l'homme doit pouvoir disposer des produits de son travail, lui sera-t-il possible de les transmettre à ses proches, à ses enfants notamment ? En bref, l'héritage est-il défendable au regard de la

(90) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. 133-134.
(91) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. 140.
(92) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. 95.
(93) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. 274.
(94) En revanche, il l'a développée ultérieurement à travers toute son œuvre.
(95) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. 141.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

justice sociale ? Ici la dialectique de Colins se fait extrêmement subtile.

Son point de départ, toutefois, est relativement simple : si la cellule économique est l'agent, l'individu, la cellule sociale est la famille, de sorte que la société n'a pas été créée pour protéger la propriété individuelle, mais la propriété familiale. Grave erreur que celle des « Saint-simonistes » qui préconisent l'abolition de la transmission héréditaire. Celle-ci constitue précisément l' « essence politique de la famille » (96). Sa suppression — oh, sacrilège ! — entraînerait la disparition des familles dans le sens traditionnel du mot, et leur remplacement par une monstrueuse « famille universelle ayant tout en commun ! les femmes, les enfants, les instruments du travail et ses produits » (97)! Non, décidément, rien de plus déraisonnable. D'ailleurs, si l'on retirait à l'individu la perspective de transmettre ses biens à ses descendants, on le confinerait dans un stérile isolement, on lui enlèverait le sens de son travail, on favoriserait sa paresse : « Dès que la richesse mobilière devient commune, la production s'arrête » (98). Il n'est de pire politique que de sacrifier la prospérité économique à un nivellement égalitaire absolu qui n'est pas dans la nature humaine : « La communauté de la richesse mobilière est toujours une utopie. car elle est toujours contre nature » (99). En conclusion, l'hérédité est nécessaire à l'existence de la société.

Mais, après la thèse, l'antithèse (100). Etant admis que l'intention des producteurs fût bien de transmettre les fruits de leur travail à leurs descendants, selon leur droit le plus strict, n'est-il pas évident que cette volonté a constamment été violée dans l'histoire ? Les riches ont impunément spolié la veuve et l'orphelin ; les puissants ont dépouillé les faibles ; les guerres, suites de l'ignorance sociale, ont réduit des peuples entiers à la misère. Connaît-on seulement les descendants des inventeurs de la presse et de la boussole, les enfants de Galilée, de Kepler ou de Newton, dont les découvertes ont tant contribué à accroître la richesse des nations ? Non, bien sûr. En raison du despotisme, les sociétés du passé n'ont jamais été capables d'assurer une équitable dévolution successorale. Par conséquent, la seule interprétation acceptable de la volonté des générations antérieures est « d'assurer à la génération présente, sans distinction de familles, la jouissance des produits qu'elles destinaient à leur postérité » (101). Donc, les biens qui n'ont pas été fabriqués par les hommes d'aujourd'hui appartiennent en droit à tous. Mais, de même qu'il ne saurait, sans injustices graves, supprimer d'emblée la propriété privée foncière, un peuple libre ne saurait, sans injustices plus graves encore, exproprier les possesseurs réguliers des biens mobiliers. Il y aura ainsi, même après la conclusion du pacte social, en tout cas pendant un certain temps, une partie importante de la propriété commune en droit qui sera inégalement répartie en fait. En conclusion, l'hérédité est et restera une injustice sanctionnée par la loi, donc un privilège (102).

Il résulte de cette « antinomie » (103) propre à l'hérédité que, viciée à sa base, la propriété doit être limitée dans ses effets. « La génération présente n'est qu'usufruitière de la richesse générale » (104), car celle-ci est essentielle à sa liberté comme à celle des générations à venir. Les titulaires actuels de la propriété n'ont donc qu'un droit de possession. Mais, Colins se garde de prendre une telle conclusion pour la solution du problème social, car « chaque possesseur héréditaire doit, en fait, être possesseur absolu, et doit pouvoir aliéner sa propriété » (105). Cinq années plus tard, en 1840, Proudhon développera à son tour, dans un contexte toutefois différent, une doctrine opposant le « droit de possession » au fait de la propriété (106).

---

(96) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 144.

(97) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 145.

(98) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 145; la même idée est exprimée dans le volume 1, p. 128.

(99) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 145.

(100) Est-il besoin de préciser que Colins n'utilisait pas cette terminologie hégélienne?

(101) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 149.

(102) Colins, dont l'enfance et l'adolescence se situent au XVIIIe siècle, accorde au mot « privilège » exactement le même sens que Sieyès dans ses brochures: *Essai sur les privilèges* et *Qu'est-ce que le tiers Etat?* (1789)

(103) Bien entendu, cette expression n'est pas de Colins.

(104) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 153.

(105) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 153.

(106) Pour Proudhon, il ne s'agira pas de transformer la propriété en possession, mais de supprimer la première en ne laissant subsister que la seconde. L'analogie dans la pensée n'en demeure pas moins: « La possession est dans le droit; la propriété est contre le droit. Supprimez la propriété en conservant la possession; et par cette seule modification dans le principe, vous changerez tout dans les lois, le gouvernement, l'économie, les institutions: vous chassez le mal de la terre.» (J.P. PROUDHON, *Qu'est-ce que la propriété?*, premier mémoire. Ed. Rivière, pp. 345-346). Même abstraction faite de ce dernier rapprochement, la doctrine colinsienne de la propriété et de l'héritage que nous venons d'exposer n'annonce-t-elle pas les deux *Mémoires* et le *Système des contradictions économiques* de Proudhon?

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

Injustice avérée, mais injustice inévitable, l'hérédité est véritablement le « péché originel politique »(107). C'est à elle qu'est imputable la division de la société en classes opposées, celle qui possède étant nécessairement despotique, celle qui ne possède pas étant nécessairement subjuguée. Dès lors, comment concilier l'hérédité avec la liberté politique ? Il faut, répond Colins, équilibrer le privilège de l'hérédité par un contre-privilège accordé au prolétariat. Toutefois, celui-ci doit être étudié dans le cadre général de la réforme de l'impôt, car c'est à l'ensemble du droit fiscal et budgétaire que notre auteur s'en remet pour instaurer la justice sociale « par approximations successives » (108). En effet, « le mérite » d'une formule sociale donnée, écrit Colins, « doit... se démontrer par la discussion du budget, à laquelle se trouve ainsi réduite la discussion du bonheur social »(109). Nous arrivons ainsi à l'application des principes économiques et politiques exposés jusqu'ici.

On a vu que sous l'empire de l'ignorance et du despotisme la charge de l'impôt repose essentiellement sur le prolétariat, donc sur le travail. Or, ce dernier ne constitue que l'un des trois éléments constitutifs de la richesse, les deux autres, l'outil et la matière étant seuls susceptibles d'appropriation. Pour Colins, « l'impôt est une nécessité attachée à la conservation de la propriété » (110), puisque — on l'a vu également — la société est essentiellement l'organisation de la propriété. En conséquence, « le travail doit être exempt d'impôt » (111), dont l'assiette ne pourra être constituée que par les revenus de la propriété. Conclusion parfaitement logique du moment qu'est acceptée l'analyse de la production et la définition de la société proposées par l'auteur. Mais, dans la pratique, l'imposition de la propriété en général ne risque-t-elle pas de se répercuter sur le travail ? C'est ici qu'intervient le privilège du prolétariat, qui consiste, d'une part, en une exemption générale de toute contribution directe ou indirecte, étendue à toutes les familles modestes, d'autre part, en une prise en charge totale par la société de l'entretien, de la nourriture et de l'éducation des enfants des prolétaires depuis l'âge de trois ans jusqu'à l'âge de vingt et un ans (112). Si l'exemption fiscale dont il s'agit devait ne s'appliquer qu'aux citoyens entièrement dépourvus, elle ne constituerait guère un privilège susceptible d'équilibrer l'injustice de l'hérédité, puisque seules les richesses seront imposées. Mais tel ne sera pas le cas, selon Colins, car il considère comme prolétaires tous ceux qui ne possèdent pas effectivement la part de la propriété foncière et de tous les biens légués par les générations passées qui, en toute justice, devrait leur revenir. C'est ainsi que seront dispensés de l'impôt, en France, les vingt-neuf millions de personnes dont il a été parlé plus haut. Le privilège du prolétariat, assorti d'une réorganisation fiscale rationnelle et de l'appropriation collective du sol, devrait éliminer la pauvreté et l'ignorance en quelques générations, moins d'un siècle affirme l'auteur du *Pacte social*. C'est dire qu'il devrait assurer l'abolition progressive du prolétariat par l'accession de tous à l'hérédité qui perdra ainsi son caractère de privilège.

Voyons à présent comment, après la conclusion du pacte social, l'impôt sera établi et perçu sans léser trop durement les propriétaires eux-mêmes. En droit, on l'a vu, la génération actuelle est propriétaire indivise de la richesse générale, c'est-à-dire du sol et de l'acquit des générations passées, abstraction faite du produit du travail des contemporains. Si la société émancipée par le pacte social ne peut, sans injustice grave, exproprier les possesseurs actuels, elle n'en est pas moins autorisée à prélever sous forme d'impôts la totalité du revenu net de la richesse héréditaire pour l'appliquer à des fins d'intérêt public. Or, Colins a calculé que, en 1834-1835, le montant global de l'impôt s'était élevé approximativement à la moitié dudit revenu. Est-ce à dire que les propriétaires qui, après la conclusion du pacte social, supporteront seuls l'impôt, verront en outre ce dernier doubler de volume sans délai ? Non point, répond Colins. D'une part, l'entrée progressive du sol dans la propriété commune, et par voie de conséquence, la perception par l'Etat d'une rente toujours plus importante, diminuera d'autant le montant du revenu global imposable. D'autre part, et sans délai cette fois, l'émancipation politique et sociale permettra de ramener provisoirement l'impôt de cinq dixièmes à trois dixièmes environ dudit revenu, et ce, afin de ménager les transitions nécessaires. Bien qu'il ne le dise pas clairement,

(107) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 100.
(108) *Du Pacte social...* Vol. 2, pp. 98 et 218.
(109) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 457.
(110) *Du Pacte social...* Vol. 2, pp. 91-92.
(111) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 43.
(112) *Du Pacte social...* Vol. 2, pp. 209-210.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

Colins paraît considérer que la reconnaissance du privilège du prolétariat diminuera le coefficient de l'injustice sociale, de sorte que l'Etat, protecteur de la propriété, pourra desserrer son appareil de contrainte et donc alléger l'impôt. Bien entendu, cette perspective euphorique lui est surtout dictée par des considérations tactiques puisque aussi bien il ne voulait heurter de front aucun intérêt. Quoi qu'il en soit, il prévoit que l'impôt devra, par la suite s'élever progressivement jusqu'au niveau du revenu global de la richesse héréditaire (113).

Il ressort de ce qui précède que, pour Colins, le système fiscal doit être fondé essentiellement sur l'impôt direct perçu sur le revenu de la richesse productive, tant mobilière qu'immobilière. Les valeurs mobilières — rentes sur l'Etat, créances portant intérêt, capitaux productifs tels que ceux placés dans les sociétés par actions — étaient à l'époque pratiquement exonérées de toute contribution. Aussi bien, le système décrit dans le *Pacte social*, même et surtout s'il ne nous étonne plus guère, est-il nettement en avance sur son temps. Tel est le cas, en particulier, pour la progressivité de l'impôt direct qui y est préconisée. Colins prévoit que les recettes fiscales obtenues de la sorte serviront à alimenter, outre l'activité gouvernementale traditionnelle, un grand nombre de dépenses de justice sociale, à commencer par celles provoquées par la généralisation de l'instruction publique. Car l'Etat colinsien est bien un Etat providence. Mais, pour cette raison même, le produit de l'impôt direct ne saurait permettre à la société de supprimer ce « vice fondamental qu'elle n'a pu jusque-là que pallier, et que le temps seul peut détruire » (114), à savoir l'hérédité de la propriété foncière. Or, nous avons vu que cette dernière tend nécessairement à asservir le travail, donc à détruire la liberté. Il convient donc, que sitôt émancipée, la nation crée un fonds d'amortissement en vue d'assurer la rentrée de la propriété territoriale dans le domaine public. Mais, si dans un régime de liberté, seule la richesse productive doit être imposée, comment alimenter ledit fonds ? Tout impôt indirect ne pèserait-il pas en définitive sur le travail ? Tel serait le cas, en effet, sans l'existence du privilège du prolétariat. Mais, la création de celui-ci doit permettre de conserver certains impôts indirects, à commencer par ceux qui frappent les successions et les mutations immobilières. Après l'impôt direct sur la « jouissance de la propriété », l'impôt indirect sur la transmission de la propriété est le plus juste. « Dans plusieurs localités de la domination espagnole — lit-on dans le *Pacte social* (115) — cette dernière contribution constitue la totalité du revenu public. A l'île de Cuba, il n'y en a point d'autres... » Mais tel ne sera pas le cas dans une société émancipée. A ces taxes diverses viendra s'ajouter un « impôt somptuaire » que Colins préconise d'instituer et dont il attend un rendement élevé. Nous en donnerons un bref aperçu, car il éclaire toute la sociologie de notre auteur. « Vouloir établir sur la terre une égalité absolue — écrit-il — c'est vouloir l'impossible. La liberté politique ne peut exister que parce que des inégalités sont inhérentes à la société, comme la liberté psychologique ne peut exister que parce que des passions sont inhérentes à l'homme »(116). Les inégalités naturelles entre les individus se traduisent dans toute société, même émancipée, par l'apparition de castes naturelles. Parmi ces dernières, toutefois, il en est une qui est plus dangereuse que toutes les autres pour la liberté, c'est l'aristocratie de l'argent. Aussi bien, la société émancipée n'a-t-elle rien de plus pressé à faire que d'équilibrer l'aristocratie financière par une aristocratie de la vertu, composée principalement des dignitaires du régime et des fonctionnaires publics auxquels seront conférés des titres de noblesse strictement personnels ainsi que d'autres distinctions bénéficiant dans tous les cas de privilèges purement honorifiques. Compte tenu de la vanité humaine, les membres de l'aristocratie financière seront trop heureux de pouvoir accéder aux grades et distinctions en question. Pourquoi ne pas les leur accorder à titre onéreux ? C'est ce que propose le *Pacte social* : « Un impôt somptuaire, dont le paiement conférera le droit de participer aux privilèges accordés à l'aristocratie de vertu, sera établi par une loi... » (117) Alimenté par l'impôt somptuaire et les autres impôts indirects, que Colins préfère d'ailleurs appeler amendes sociales, le fonds d'amortissement de la propriété territoriale opérera donc le rachat progressif du sol au profit de la collectivité, dont il constituera le domaine inaliénable. De cette façon, les privi-

(113) *Du Pacte social...* Vol., 2, p. 243.
(114) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 345.
(115) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 398.
(116) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 370.
(117) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 394.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

légiés par la fortune, dont le nombre ne peut que diminuer, contribueront volontairement à l'émancipation du prolétariat.

Avant de quitter le domaine de l'économie et de la finance, relevons encore la doctrine professée par Colins en matière de dette publique. Pour lui, cette dernière n'est autre qu'une traite tirée par le despotisme sur le produit du travail des générations à venir. Donc, rien de plus injuste. Aussi bien, « tout peuple qui devient libre doit faire banqueroute, ou si l'expression est malsonnante, déclarer qu'il ne reconnaît pas les dettes que des usurpateurs ont pu contracter en son nom, dans le but de le maintenir dans l'esclavage »(118). Objecte-t-on que les prêteurs ont pu être de bonne foi et ne pas avoir pratiqué un taux usuraire ? Eh bien, les voilà avertis : qu'ils négocient leurs titres ! Quant à ceux qui les achèteront — sans doute à un taux anormalement bas — ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes de leur spoliation car, s'étant placés volontairement sous la bannière du despotisme, ils subiront toutes les conséquences de sa chute (119). La Révolution soviétique d'octobre a mis en pratique, près d'un siècle plus tard, une recette analogue. Colins, toutefois, ne refuse pas à une société émancipée tout accès à l'emprunt ; mais elle y recourra à titre exceptionnel, sans que le terme du remboursement puisse être fixé au-delà de trente années — durée moyenne d'une génération — « et seulement lorsque des travaux publics peuvent augmenter la richesse d'une manière évidente » (120).

LA REFORME ETATIQUE

Il nous faut maintenant aborder la réforme « gouvernementale », c'est-à-dire étatique, préconisée par Colins en 1835. Assez curieusement, c'est l'aspect de l'ouvrage qui porte le plus la marque de son époque — celle de la monarchie de juillet, et qui est la moins originale. Il est même permis de supposer que cette circonstance a pu nuire au succès du *Pacte social*. Nous développerons donc les idées constitutionnelles de notre auteur plus brièvement que ses conceptions philosophiques et sa doctrine économique.

Ici encore, tout dépend de la connaissance. Au cours de l'histoire, l'ignorance sociale a toujours imposé le despotisme, c'est-à-dire la souveraineté de la force. Dans un tel contexte, les déclarations des droits de l'homme et les constitutions les plus solennelles n'ont d'autre valeur que celle de leur sanction suprême, la force. L'avènement de la liberté politique requiert l'identification de la souveraineté avec la justice, laquelle est toujours fonction du niveau social de l'instruction. Or, comme on le sait, le prolétariat, dans sa quasi-unanimité croupit dans l'ignorance. On ne peut espérer l'en sortir avant de libérer la société dans son ensemble, mais on doit au moins lui faire comprendre sans délai qu'il lui serait impossible d'établir la justice, abstraction faite des données de la science politique, par une révolution violente opérée contre la classe des privilégiés. Celle-ci étant la première susceptible d'être instruite politiquement, c'est sur elle que Colins compte au premier chef, car, selon lui, nul ne saurait agir immoralement en connaissance de cause. Il convient donc de la convaincre que le maintien de l'ordre économique par la force est devenu incompatible avec l'existence inéluctable de la presse. Il convient encore de la persuader que, faute d'être fondée sur la justice sociale, la société succombera sous les coups des révolutions et de l'anarchie. Il convient surtout de provoquer l'apparition d'un « despote libérateur », qui fondera une souveraineté nouvelle à laquelle seront appelés à participer tous les hommes libres. « Pour contracter, il faut être libre », proclame l'article 1[er] du pacte social (121). Or, les prolétaires ne sont pas libres, on l'a vu. Par conséquent, ils ne pourront devenir citoyens actifs qu'en renonçant au privilège du prolétariat. Le pacte social commencera donc par répartir la population en deux groupes, celui des majeurs politiques, membres du Souverain (122), et celui des mineurs politiques, composés notamment des prolétaires, et il le fera en recourant à divers critères dont celui du cens. Pour sa propre adoption, si même l'assentiment de tous était sollicité, celui de la majorité des membres du Souverain suffirait à lui seul. « L'ordre de nos idées — écrit Colins — a été que tous ceux qui, par le développement de leurs facultés, sont capables d'être libres, doi-

(118) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 329.
(119) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 160.
(120) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 162.
(121) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 45.
(122) Cette terminologie atteste ici encore l'influence de J.-J. Rousseau.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

vent avoir part au gouvernement de la société, et que les autres regardés comme mineurs, doivent être privilégiés comme tels » (123). Outre les prolétaires, ces derniers comprendront les femmes et les enfants, car ce ne sont pas les individus isolés, mais au contraire les familles naturelles, représentées par leurs chefs respectifs, qui constituent la société. « Donner des droits politiques aux femmes, c'est dissoudre la famille naturelle, unité première et nécessaire de la société », lit-on dans le Pacte social (124). Conception bien napoléonienne de la famille, semble-t-il. Oui, certes, mais pas de la nation ni du gouvernement, car Colins n'accorde — nous le verrons — aucun rôle plébiscitaire au chef de l'Etat, réduit à diriger un exécutif aux compétences notablement diminuées d'ailleurs. Aussi bien, sont-ce les développements constitutionnels du *Pacte social* qui provoquèrent la rupture définitive entre l'ex-officier supérieur de Napoléon 1er qu'était Colins et le comte de Survilliers, autrement dit Joseph-Bonaparte, l'ancien roi de Naples puis d'Espagne, qu'il avait rejoint aux Etats-Unis en 1818 et avec lequel il avait maintenu, par la suite, les relations les plus étroites (125).

Le paradoxe de cette rupture, à l'occasion de laquelle le chef des bonapartistes semble épouser la cause du peuple contre un Colins fort proche des thèses du libéralisme classique censitaire, nous paraît de nature à éclairer la pensée constitutionnelle de notre auteur en 1835. Si celui-ci condamne le recours immédiat au suffrage universel, c'est qu'il ne croit pas à la possibilité de fonder la liberté politique et la justice sociale sur la souveraineté des masses ignorantes et misérables. Il craint que leur malléabilité ne favorise au contraire n'importe quelle aventure démagogique. L'histoire n'atteste-t-elle pas que le despotisme excelle à susciter le fanatisme religieux ou national ? Il faut donc, pour commencer, se contenter d'un suffrage restreint, mais non point trop, semble-t-il : « Pour qu'un pays soit libre, il faut que la moitié plus un au moins des majeurs d'âge soient majeurs politiques » (126). Et, au terme de la période de transition dont nous avons déjà parlé, « le suffrage universel s'établira, lorsque la nation sera rentrée dans la totalité de la propriété foncière qui doit lui appartenir » (127), c'est-à-dire lorsque le travail ne sera plus asservi. Ici, bien entendu, Colins se distance du libéralisme. Ce qui distinguera le pacte social à venir de toutes les chartes et constitutions antérieures, c'est qu'il organisera l'émancipation progressive mais rapide du prolétariat qui est promis à l'exercice de la souveraineté dans des délais aussi brefs que possible. La souveraineté nouvelle sera donc, non point statique, mais dynamique. C'est pourquoi elle ne pourra être le fait d'une révolution, mais d'une évolution. C'est pourquoi encore, nécessairement issue de la réalité antérieure, elle devra naître du despotisme lui-même (128). Mais, c'est pourquoi aussi, le premier acte d'émancipation du despotisme — à savoir la formulation d'un pacte social accepté par le Souverain — sera en même temps son dernier acte en tant que despotisme (129). La liberté naissante ne sera pas

---

(123) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 43.

(124) *Du Pacte social...* Vol. 1, pp. 18-19.

(125) « A Monsieur le Baron de Colins. Londres, le 30 novembre 1834.

Monsieur,

J'ai lu tout ce que vous avez chargé M... et M... de me remettre. Vos écrits décèlent, certainement, beaucoup d'instruction et de talent. Vous avez une constante habitude de réfléchir sur ce qui influe si essentiellement sur le bonheur des nations. Toutefois, nos opinions ne sont pas les mêmes: vous partez de la réflexion et de la théorie; je pars de l'expérience du passé et de mes passions particulières. Oui, Monsieur, je suis aujourd'hui partisan du vote universel. De ce qu'une chose a été jadis, il ne s'ensuit pas qu'elle doive être encore sans doute. La nation d'aujourd'hui est la maîtresse de son sort, telle qu'elle le conçoit.

En mon particulier, je ne voudrais pas être appelé à remplir les fonctions politiques telles que vous les déterminez...

(signé) Votre affectionné, JOSEPH, Comte de Survilliers. »

Réponse de Colins:

« Monsieur le Comte,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Elle m'a causé un mal que vous apprécierez.

La liberté politique est le choix de ma raison. Votre famille, celui de mon cœur. Mon bonheur eût consisté à trouver ces deux choix justifiés par ma conscience. Etre obligé de considérer maintenant votre famille: comme ennemie de la liberté politique, en général; et de celle de la France, en particulier; détruit en moi des illusions bien chères...

... Vous m'estimez assez pour être certain: que, toujours, je sacrifierai l'impulsion de mon cœur à celle de ma conscience...

(signé) COLINS. »

Lettres citées par Jules NOËL, *Un philosophe belge, Colins*, édition de la Société nouvelle, Mons, 1909.

(126) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 56. Colins semble considérer ici que cette proportion est requise dès l'adoption du pacte social, auquel cas il devrait admettre d'emblée des prolétaires au droit de vote, contrairement à ce qu'il a affirmé précédemment...

(127) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 434.

(128) *Du Pacte social...* Vol. 1, pp. 19 et 24; vol. 2, p. 176.

(129) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 35: « Dans ce cas, le pouvoir fait encore une acte de despotisme; mais si la nation accepte, c'est le DERNIER: LA NATION EST LIBRE... » (mots soulignés dans le texte). On relèvera l'analogie entre cette formule et la description du dépérissement de l'Etat par F. ENGELS: « Le premier acte par lequel l'Etat apparaît réellement comme représentant de toute la société, — la prise de possession des moyens de production au nom de la société, — est en même temps son dernier acte propre en tant qu'Etat. »

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

d'emblée parfaite : des revisions du pacte social, opérées au moins chaque trente ans, consacreront les adaptations requises par les progrès accomplis dans l'émancipation morale et matérielle du prolétariat. Telle est la voie étroite que doit emprunter un peuple qui s'émancipe. Sa souveraineté en devenir, Colins la définit encore en 1835 à peu près comme Rousseau en 1762 : la Volonté générale, dit-il en bref, c'est le despotisme de la majorité, s'exerçant dans le cadre du pacte social et conformément aux principes de la Religion nationale (130). Cette dernière reprend pratiquement les dogmes de la Religion civile proposée dans le *Contrat social* (131); aussi bien, n'est-elle pas destinée à remplacer, mais seulement à compléter politiquement les révélations particulières. Dans un tel système, il y aura place pour une opposition au ministère, mais non point pour une opposition au pacte social ou à la Religion nationale, c'est-à-dire au régime lui-même. La société libre ne saurait faire preuve de tolérance envers les ennemis de la liberté lesquels, comme chez Rousseau, n'ont qu'un droit, celui d'émigrer (132).

Si la souveraineté est une par nature, elle ne s'exprime pas moins au travers de pouvoirs qui doivent être soigneusement différenciés pour que subsiste la liberté. Se séparant dès lors de Rousseau, Colins en distingue cinq : les pouvoirs législatif, exécutif, administratif, judiciaire politique et judiciaire législatif (133). Toutefois, c'est par une autre voie encore que la volonté générale s'énonce originairement, à savoir la presse, qui dans une société en voie d'émancipation doit être totalement libre (134). Aussi bien est-ce cette dernière qualité qui empêche la presse de constituer un pouvoir au sens juridique du terme.

Colins préconise l'attribution du pouvoir législatif à deux Chambres élues au suffrage censitaire indirect et renouvelées par quart tous les ans dans le cadre départemental. De la multiplication des élections, il attend de grands bienfaits dans l'ordre de la formation civique. Il y aura un député par cent mille habitants et un sénateur par deux cent mille habitants. Toutefois, députés et sénateurs seront désignés par des collèges électoraux différents : les citoyens politiques âgés de 21 à 40 ans devront — le vote étant obligatoire — nommer les électeurs appelés à choisir les députés ; ceux âgés de plus de 40 ans feront de même pour les sénateurs ; « car la garantie de l'âge n'est pas dans ceux que l'on nomme, mais dans ceux qui nomment » (135). Les chambres se réuniront chaque année d'elles-mêmes à dates fixes et elles pourront en outre être convoquées en sessions extraordinaires par le pouvoir exécutif ou le pouvoir judiciaire politique. A leur ouverture, « les membres se partageront en deux sections, l'une dite ministérielle, l'autre de l'opposition » (136).

Pour être efficace, le pouvoir exécutif doit être confié à un seul homme, dont la personnalité catalisera les énergies nationales. Colins estime en principe souhaitable l'élection du chef du pouvoir exécutif par le peuple, sur le modèle des Etats-Unis d'Amérique. Toutefois, en France, le peuple est loin d'avoir atteint la maturité politique des Américains, et l'absence de terres libres y a entraîné l'apparition d'un prolétariat misérable et ignorant. « Vouloir commencer l'éducation élective par la nomination d'un chef du pouvoir exécutif, c'est vouloir bâtir une pyramide et commencer par la pointe » (137). Il convient donc de proroger temporairement le caractère héréditaire de ce pouvoir. Le chef de l'exécutif s'entourera de ministres qui, comme lui-même, seront pénalement responsables, en ce sens qu'ils pourront être accusés par le Parlement et jugés par la Cour suprême. Si le Gouvernement issu du pacte social conserve intactes certaines prérogatives des gouvernements traditionnels, ses attributions seront dans l'ensemble fortement réduites. Il devra se contenter en effet de prendre des règlements généraux en laissant toujours le pouvoir administratif vaquer à l'application de la loi et des règle-

---

F. ENGELS, *Socialisme utopique et socialisme scientifique*, repris in *Anti-Dühring, M. E. Dühring bouleverse la science*. Editions sociales, Paris, 1963, pp. 319-320.

(130) C'est là un domaine où Colins évoluera passablement par la suite puisqu'il se fera l'apôtre de la souveraineté de la Raison ou logocratie.

(131) *Du Pacte social*... Vol. 1, p. 78.

(132) *Du Pacte social*... Vol. 1, p. 47.

(133) Le grand théoricien du libéralisme politique français, Benjamin Constant — de seize ans l'aîné de Colins et, comme ce dernier, l'un des acteurs des Cent jours — avait lui aussi distingué cinq pouvoirs dans ses commentaires de l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire. Mais il s'agissait des pouvoirs suivants: le pouvoir royal ou impérial, le pouvoir exécutif ou ministériel, le pouvoir représentatif de la durée, à savoir la chambre haute héréditaire, le pouvoir représentatif de l'opinion, à savoir la chambre populaire, et le pouvoir judiciaire. Cf., *Principes de politique applicables à tous les régimes représentatifs* in *Œuvres de Benjamin Constant*, p. 1113. Bibliothèque de la Pléiade. Gallimard, Paris, 1957.

(134) *Du Pacte social*... Vol. 1, pp. 32 et 163.

(135) *Du Pacte social*... Vol. 1, p. 160.

(136) *Du Pacte social*... Vol. 1, p. 185.

(137) *Du Pacte social*... Vol. 1, p. 220.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

ments en question. Tel est d'ailleurs, pour le chef de l'exécutif, le seul moyen de garder son prestige, lequel est nécessaire au maintien de la liberté.

Colins propose de confier le pouvoir administratif aux autorités locales et départementales qui apparaissent ainsi comme détentrices d'une portion de souveraineté au même titre que le législatif et l'exécutif (138). Outre les compétences traditionnelles qui leur reviennent en propre, ces autorités seront chargées de l'application concrète de la loi. Toutefois, pour que leur qualité de pouvoir administratif ne soit pas un leurre, c'est le peuple politique qui élira au suffrage direct ou indirect, non seulement les assemblées municipales, les conseils d'arrondissement et de département, mais encore les maires, les sous-préfets et préfets. Il n'y aura plus de tutelle d'opportunité mais seulement une tutelle de légalité, toujours *à posteriori*, qui sera exercée à chaque niveau par un commissaire du pouvoir exécutif sans compétences administratives. En cas de conflit entre le Gouvernement et une administration locale, c'est au pouvoir judiciaire politique qu'il appartiendra de se prononcer. Colins attribue la plus haute importance à cet ensemble de réformes, solutions du « nœud gordien gouvernemental » (139), non seulement en raison des bienfaits pédagogiques attendus de l'extension du nombre des postes soumis à l'élection, mais encore parce que, selon lui, « il est impossible d'exécuter et d'administrer sans devenir despote » (140).

Chaque pouvoir étant souverain dans sa sphère, la liberté ne saurait se maintenir si l'un d'eux — fût-il même le législatif — venait à en sortir. C'est pourquoi Colins conclut à l'absolue nécessité d'un pouvoir pondérateur (141) chargé de maintenir l'équilibre entre les autres pouvoirs, et pourtant soumis lui-même à cet équilibre nécessaire à la liberté. Telle est la raison d'être du pouvoir judiciaire politique, exercé par la Cour suprême. Celle-ci a comme missions essentielles : « 1° de conserver l'inviolabilité du pacte ; 2° de juger les différends entre les diverses branches du pouvoir » (141). Ici, à nouveau, notre auteur paraît avoir été influencé par l'exemple américain. Et il reproche vivement aux auteurs des constitutions françaises de ne pas avoir créé une telle Cour. Nous n'exposerons pas en détail le fonctionnement de celle-ci, mais seulement sa compétence politiquement la plus importante, à savoir le contrôle de la constitutionnalité des lois. L'existence d'un tel contrôle est pour Colins une condition *sine qua non* de la liberté politique, à tel point qu'il préconise l'intervention automatique de la Cour suprême dans le processus législatif, et non point sa saisine sur le modèle judiciaire. Toute loi, pour être exécutoire, doit être sanctionnée par la Cour suprême dans les quinze jours de son adoption. Mais, n'est-ce pas là instituer un gouvernement des juges ? Colins a prévu l'objection et il permet aux chambres de passer outre au veto de la Cour en se prononçant à la majorité des deux tiers. Toutefois, même en pareil cas, il ne peut être question de laisser le dernier mot à l'un des pouvoirs et encore moins de transformer en juge une partie. Dans cette hypothèse, il convient donc de dissoudre les Chambres et de laisser la nation trancher le problème par l'élection (142). De même, si les Chambres décident la dissolution de la Cour suprême par une loi, comme elles en ont la faculté, elles sont immédiatement dissoutes et les électeurs convoqués (143).

Point n'est besoin que nous exposions ici l'organisation, très traditionnelle celle-là, du « pouvoir judiciaire législatif » pour que le lecteur ait un aperçu du curieux mélange de conceptions avancées et d'idées moins nouvelles qui composait le credo constitutionnel de Colins en 1835. Indéniablement, un certain décalage existait alors entre la doctrine philosophique, économique et sociale de notre auteur et ses idées politiques. On serait tenter d'en attribuer la cause à sa qualité d'officier retraité si une violente diatribe anti-patriotique voire même anti-militariste ne venait en apporter un vibrant démenti.

LA REFORME INTERNATIONALE

De même que le développement de la presse a introduit dans l'ordre national despotique un fer-

(138) Peut-être Colins avait-il médité sur la Constitution belge dont le Titre III intitulé: *Des pouvoirs*, comporte un chapitre IV libellé: *Des institutions provinciales et communales*.

(139) *Du Pacte social*... Vol. 1, p. 298.

(140) *Du Pacte social*... Vol. 1, p. 310.

(141) *Du Pacte social*... Vol. 1, p. 325.

(142) *Du Pacte social*... Vol. 1, pp. 195-196.

(143) *Du Pacte social*... Vol. 1, p. 320.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

ment mortel d'anarchie, de même l'extension des communications entre les peuples minera inévitablement l'ordre international existant. Ici comme ailleurs, la société nouvelle ne peut se fonder que sur la liberté. Mais, celle-ci est-elle compatible avec l'existence même des nations ? Cette première question en appelle d'autres plus fondamentales encore : d'où proviennent les nations et quelle en est la justification ?

Lorsque l'on interroge l'histoire sur l'origine des nations, toujours et partout on trouve la force, donc le despotisme. C'est lui qui a enserré les peuples dans des limites artificielles ; c'est lui qui les a opposés les uns aux autres sous de fallacieux prétextes ; c'est lui, enfin, qui pour rendre les nations sensibles aux cœurs — puisqu'elles ne pouvaient l'être à la raison — les a baptisées patries et a suscité la passion du patriotisme. Ce dernier est la transposition de l'égoïsme individuel à l'échelon international. Comme l'égoïsme, il est irrationnel, anti-social et se nourrit de l'ignorance. Certes, il convient de se souvenir des incroyables dévouements que le patriotisme a inspirés aux hommes du passé. Mais que dire des maux inouïs qu'il a causés et qu'il est encore capable de provoquer ?

« Patrie ! Nom exécrable, auteur de tous les maux de l'homme soi-disant civilisé. Egoïsme social ! Tu disparaîtras ; mais la liberté conservera ton souvenir pour le vouer à l'infamie. Le nom de patriotisme sera pour les peuples libres ce que le nom de liberté est maintenant pour les tyrans, un objet de terreur et d'exécration.

Patrie ! C'est en ton nom que toujours les frères se sont égorgés. Les Bourguignons, les Flamands, les Normands ont porté le fer et la flamme les uns chez les autres... Les patries naissent donc des tyrans et non des peuples. Et vous les adorez ces patries ? Idoles ! Faux dieux !... » (144)

Les auteurs du *Manifeste communiste* ont-ils jamais prononcé réquisitoire plus violent contre les patries ? Pour Colins, le patriotisme est le crime absolu ; il ne peut être déclaré vertu que par le despotisme et relativement aux circonstances anarchiques dans lesquelles l'ignorance place les nations les unes vis-à-vis des autres (145). « Patrie ! Il n'y en a qu'une pour l'homme : c'est le monde. Créer une autre patrie est un crime de lèse-humanité » (146).

On a vu tout à l'heure que le développement des communications minerait l'ordre international. Mais, à la vérité, ce dernier n'est pas et n'a jamais été, en raison précisément de l'existence de patries se prévalant du dogme de la souveraineté nationale, nécessairement qu'illusoire sous le despotisme (147). Comment parler d'ordre là où il est permis à une nation d'en coloniser d'autres, là où un Etat peut prendre possession de terres dont il n'a que faire après en avoir dépouillé les habitants ou les avoir massacrés (148)? Dès lors, rien n'est plus vain que de se fier aux conventions internationales pour sauvegarder la paix : « Tous ces traités d'alliance et de paix à perpétuité ne sont donc que des mensonges politiques, et le droit des gens qui s'occupe de la législation de ces traités, doit être considéré comme la première des utopies » (149). Colins estime le *Projet de paix perpétuelle* de l'abbé de Saint-Pierre « beaucoup moins ridicule que tous les traités sur le droit des gens, dont tant de rêve-creux, soi-disant publicistes, se sont occupés » (150). Quoi, en effet, de plus absurde qu'un droit dont aucun tribunal ne peut connaître ? Car pour notre auteur, rappelons-le, il ne peut y avoir d'obligation sans sanction.

Puisque la liberté et la paix sont incompatibles avec l'existence des patries, ne doit-on pas, en toute logique, requérir leur suppression la plus radicale ? La souveraineté nationale ne serait-elle pas un mirage du despotisme, et ne faudrait-il pas, en conséquence, se fixer comme objectif la conclusion d'un pacte unique établissant la souveraineté universelle sur toute l'humanité ? Certes, on a justifié dans le passé le maintien des frontières par les différences de races, de langues ou de climats. Pour Colins, tout cela n'est qu'obscurantisme. Deux obstacles seulement méritent d'être pris en considération : le niveau des connaissances et la difficulté des communications. « Pour l'homme instruit, à quelque climat qu'il appartienne, la justice est une, et ce premier obstacle à l'établissement d'un pacte unique peut disparaître par la généralité de l'instruction. Mais il n'en est pas de même du second : quand même on parviendrait

(144) *Du Pacte social...* Vol. 2, pp. 21-22.
(145) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. XII.
(146) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 21.
(147) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 30.
(148) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 136.
(149) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 3.
(150) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 18.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

à établir facilement des télégraphes électriques, on n'en fera jamais passer les conducteurs sous l'Océan » (151). C'est donc parce qu'il estime impossible d'étendre aux relations intercontinentales les techniques de transmission instantanée de la pensée que Colins juge utopique l'établissement d'une souveraineté unique s'exerçant immédiatement dans le monde entier. Bien entendu, notre philosophe aprioriste est ici prisonnier de son expérience et du niveau scientifique de son époque. Si donc il renonce à remplacer les gouvernements nationaux par un gouvernement universel, il n'en préconise pas moins la création, par un pacte au second degré d'une « Société générale des nations libres » (152). Ici, chaque mot a son importance. Le pacte en question serait passé entre les nations et non point entre les familles naturelles, c'est pourquoi Colins en parle comme d'un pacte « de second ordre », ou pacte de civilisation. Il le compare au pacte ayant créé la fédération des Etats-Unis d'Amérique, en prophétisant toutefois que cette dernière ne saurait durer, du moins sous sa forme primitive, car certaines des parties contractantes sont loin d'être libres puisqu'on y pratique encore l'esclavage. Sans liberté politique, en effet, point de Société générale des nations ni de paix durable. Pareillement, dans le monde, comme dans la nation, « il n'y a plus d'ordre possible que par la JUSTICE SOCIALE » (153). En conséquence, seules les nations qui se sont dotées d'un pacte social véritable et ont pratiquement achevé leur émancipation morale et matérielle, c'est-à-dire, seules les nations vraiment libres sont susceptibles de conclure entre elles un pacte de civilisation. Ce dernier n'abolira pas les nations elles-mêmes, mais il en fera de simples « circonscriptions » qui seront vis-à-vis de la Société générale dans la même situation que les individus vis-à-vis de la société nationale émancipée. Ainsi, chaque nation aura toujours le droit de sécession comme chaque individu conserve le droit d'émigration. Mais la rupture du pacte de second ordre est, selon Colins, parfaitement invraisemblable, car l'avènement de la liberté politique et de la justice sociale transformera les relations internationales tout autant que les relations humaines. De même que l'égoïsme, — qui ressortit à l'organisme donc à la matière — aura fait place au dévouement, de même le patriotisme fera place au cosmopolitisme, c'est-à-dire à l'amour de l'humanité. Il y aura donc, en quelque sorte, de nouveaux cieux et une nouvelle terre qui sera alors effectivement la seule, la vraie patrie de l'homme. Mais, de ce monde inédit dont il a décelé la nécessité rationnelle, Colins se refuse à donner une description, même fort générale, afin, semble-t-il, de ne pas faire de l'utopie. Tout au plus précise-t-il que les hommes seront délivrés « du cancer de l'armée » (154), que les douanes et les ambassades seront abolies, que la liberté du travail et des échanges sera généralisée, que des pouvoirs centraux seront créés, dont « un tribunal établi pour juger les différends entre les peuples et pourvu de la force de tous pour faire exécuter ses arrêts » (155).

Si Colins est très discret sur cette phase ultime du règne universel de la liberté, il l'est moins sur les voies qui peuvent y conduire. Il en discerne deux. Le pacte de civilisation peut être le fait d'un despotisme unitaire qui émancipera, non point un mais plusieurs peuples ; Colins songe ici, sans trop y croire, à une entreprise de type napoléonien, qu'il idéalise à sa façon (156). Il sera plus vraisemblement établi de leur chef par les premières sociétés qui se seront émancipées. De toutes façons, « l'union des peuples est inévitable »(157). Mais, où la liberté naîtra-t-elle ? Colins répond à cette question, non par une démonstration, mais par une opinion : « Nous croyons — écrit-il — que la première circonscription qui deviendra libre sera la France si l'aristocratie européenne ne profite point des divisions de ses habitants pour anéantir sa nationalité ; et les Français n'ont qu'un moyen d'éviter leur ruine comme nation, c'est de s'unir pour résister et de savoir ce qu'ils veulent. Or, un pacte démontrant la facilité d'assurer le bien-être de tous peut seul, en excitant l'espérance générale, engager les divers partis à s'unir et à diriger en commun leurs efforts vers l'établissement de la liberté. Dès qu'un peuple est

(151) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. 8.
(152) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. 6.
(153) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. XVI. On remarquera l'analogie entre cette pensée et le premier considérant du Préambule de la Constitution de l'Organisation internationale du travail qui date de 1919: « Attendu qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale... »
(154) *Du Pacte social*... Vol. 1, p. XIX.
(155) *Du Pacte social*... Vol. 2, p.14.
(156) « Il faut d'ailleurs parler avec respect d'un héros qui prit la dictature pour arracher la France à l'anarchie, et qui est mort en martyr pour la liberté du monde. Paix à sa cendre, gloire immortelle à son nom! » *Du Pacte social*... Vol. 1, p. 139.
(157) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. 16.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

libre, tous doivent le devenir. Croire que le despotisme puisse alors arrêter la liberté, c'est vouloir que des hommes puissent empêcher les fleuves d'aller se niveler dans l'Océan. Un peuple libre est juste ; et dès que la justice triomphe, plus d'agrandissement par les armes. C'est donc l'instruction seule qui achève ensuite la conquête de l'univers » (158).

Tel devrait être, selon Colins, la genèse de l'humanité cosmopolite, c'est-à-dire de la société nouvelle.

CONCLUSION

A côté d'idées originales et d'intuitions brillantes, le *Pacte social* comporte, on l'a vu, des faiblesses voire des contradictions. Même à l'époque où Colins écrivit son ouvrage, soit entre 1832 et 1834, n'était-il pas illogique, par exemple, de chercher à résoudre l'angoissant, le redoutable problème social en refusant — fût-ce temporairement — le droit de vote au prolétariat ? Au demeurant, Colins ne persévérera pas dans cette position insoutenable, comme en témoigne le reste de son œuvre. Il convient donc de ne pas assimiler à ce genre de contradictions les paradoxes qui abondent dans l'ouvrage en question et dont nous n'avons rapporté que quelques-uns. D'ailleurs, c'est Colins lui-même qui est paradoxal : militaire, il est antipatriote ; médecin et même physicien, il récuse l'expérience dans les sciences morales ; partisan de la liberté, il en attend l'instauration d'un pouvoir personnel ; philosophe spiritualiste, il s'adonne par priorité aux problèmes économiques et fiscaux ; individualiste impénitent, il préconise la collectivisation des terres par l'Etat ; moraliste, il dénonce le désintéressement ; et nous pourrions poursuivre l'énumération des « antinomies » personnelles à l'auteur du *Pacte social*. A la vérité, il y a en celui-ci une tension non entièrement résorbée entre des pôles opposés : la nécessité rationnelle et la liberté créatrice ; le réalisme politique et l'exigence de justice. Colins ne résoudra ces tensions qu'en 1838 par une démarche intellectuelle plus paradoxale encore que toutes les précédentes, puisqu'elle le conduira à fonder le « socialisme rationnel » sur une religion athée « démontrant » l'immatérialité et l'éternité des âmes ainsi que l'inexistence de toute divinité personnelle.

Mais, pour nous en tenir à la première formulation de la doctrine colinsienne, la seule qui fasse l'objet de cette étude, nul ne saurait nier qu'elle comporte une dose importante de collectivisme. Les socialistes colinsiens la qualifiaient de collectivisme tout court, car ils entendaient par ce terme un communisme relatif, ou plus exactement, une communauté étendue à tout ce qui peut n'être pas approprié individuellement sans nuire à la production, donc, selon eux, étendue à tous les biens immeubles, mais à eux seulement. C'est dire que, pour l'essentiel, le *Pacte social* est un ouvrage socialiste — le mot venait tout juste d'être inventé et il n'est pas encore utilisé par notre auteur — puisqu'il cherche à réaliser l'émancipation du prolétariat au moyen d'une réorganisation générale de la propriété et de la société. Comme l'écrit Fournière de l'œuvre des premiers grands théoriciens du socialisme : « Emancipé de l'impératif traditionnel, l'esprit humain assuma la mission de refaire le monde sur le plan de la raison » (159). Tel fut le propos de Colins dans le *Pacte social*. Il est difficile d'apprécier la résonnance que ce livre rencontra à l'époque, en raison surtout de son caractère anonyme. Toujours est-il que, plusieurs années après, Proudhon y puisa — nous pensons l'avoir établi — à tout le moins sa théorie de la Justice (160). Que Colins n'ait jamais vraiment relevé (161) la chose n'est pas pour nous étonner car, plus sa pensée se faisait originale et plus il tenait l'originalité en horreur comme l'atteste la forme même de sa production littéraire : dans le *Pacte social*, il commentait un projet de constitution de son crû ; dans ses autres ouvrages,

---

(158) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 38.

(159) E. FOURNIERE, *Les théories socialistes, op. cit.*, p. XVIII.

(160) On relèvera aussi que, entre la parution du *Pacte social*, en 1835, et la formation définitive de la doctrine proudhonienne de la Justice, en 1858, se situe la publication de la plus grande partie de l'œuvre de Colins.

(161) Peut-être, toutefois, faut-il voir une allusion à cet « emprunt » et à quelques autres dans une lettre ouverte que Colins adressa à Proudhon en 1858 et dont voici le premier paragraphe: « Monsieur, J'ai lu avec la plus scrupuleuse attention, votre ouvrage intitulé: *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*. J'y ai vu avec bonheur que vos prémisses vous rendaient mon disciple; ou plutôt, pardon, Monsieur, que vos prémisses vous rendaient le disciple de la science: le disciple d'un homme appartenant toujours à une secte; et, la science étant la répudiation de toute secte, comme s'imposant également à tous les individus... », etc. *A. M. P.-J. Proud'hon, sur son dernier ouvrage intitulé: De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, brochure publiée chez Firmin-Didot, Bestel et Cie, Paris, 1858. Cf. aussi COLINS, *De la Justice dans la science, hors l'Eglise et hors la Révolution, op. cit.*, tome I, p. 62.

Dit artikel uit Res Publica is gepubliceerd door Boom bestuurskunde en is bestemd voor anonieme bezoeker

il commentera toutes sortes d'auteurs tant anciens que modernes, sans jamais revendiquer la paternité d'une seule idée, puisque aussi bien la vérité appartient toujours à tous.

Néanmoins, c'est ailleurs encore que réside, à notre sens l'apport essentiel du *Pacte social* : avec cet ouvrage, Colins est probablement le premier à tenter une synthèse entre le libéralisme et le socialisme naissant. Sa doctrine, en effet, se fonde sur la liberté individuelle autant que sur la solidarité sociale ; elle aspire à concilier les valeurs aristocratiques et l'esprit revendicatif par la science, et par la pédagogie ; elle tend, non point à nier ni à aviver l'opposition inévitable entre les classes sociales, mais à la résorber par la promotion du prolétariat ; elle recherche dans les réformes économiques et sociales un accroissement de la liberté plutôt qu'une égalité absolue jugée utopique ; elle fait de l'impôt l'instrument essentiel d'une redistribution sociale des richesses ; elle ne supprime pas toutes les diversités sociologiques au nom de l'unité politique, mais s'efforce plutôt de les équilibrer ; elle cumule des garanties inhérentes à un régime parlementaire, une protection juridictionnelle inspirée de la Constitution américaine et un privilège spécial accordé au prolétariat ; elle substitue le réformisme à la révolution, le libre-échangisme à l'autarcie ; enfin et surtout, elle fait de la justice sociale une condition essentielle de la liberté politique. Par conséquent, à bien des titres, elle annonce le socialisme libéral moderne (162).

Quelqu'un a prétendu que le socialisme colinsien donnait en fait la priorité à l'ordre sur toute autre préoccupation. C'est là jouer sur les mots, même si l'on s'en tient à la première formulation de cette doctrine. Effectivement, nul n'a dénoncé le caractère illusoire de l' « ordre despotique » avec plus de vigueur que l'auteur du *Pacte social*. Celui-ci, il est vrai, ne désespérait pas de remplacer progressivement l'ordre ancien par un ordre nouveau, compatible avec la justice et la liberté, qu'il appelait l' « ordre réel », et dans lequel il voyait la seule vraie sauvegarde contre l'anarchie. L'originalité, comme aussi l'ambiguïté, de Colins en 1835 est de n'avoir pas voulu établir de hiérarchie entre ces trois principes et d'avoir même prétendu les identifier. Pour lui, en effet, « liberté politique, justice sociale, ordre réel sont des mots synonymes » (163). D'où le paradoxe qui veut que le précurseur du collectivisme étatique soit encore et surtout précurseur du socialisme libéral.

Post scriptum.

Au moment de remettre cette étude à l'impression, nous apprenons que le seul monument qui, à notre connaissance, commémore la vie et l'œuvre de Colins, à savoir sa tombe, va être supprimé incessamment. La législation funéraire française organise, en effet, la « reprise », c'est-à-dire l'annulation, après un certain laps de temps, des concessions « perpétuelles » dont on a constaté qu'elles sont complètement abandonnées. Or, tel est le cas de la sépulture de Colins qui menace ruine au cimetière parisien de Montrouge. Est-ce trop attendre des milieux intellectuels de France et de Belgique, qui s'intéressent à l'évolution des idées et à l'histoire des doctrines politiques, qu'ils entreprennent dans les meilleurs délais la restauration de cette tombe ?

Octobre 1965.

---

(162) Le seul auteur qui, à notre connaissance, ait signalé cette filiation est Carl Landauer dans *European Socialism*, *op. cit.*, vol. 2, p. 1623.

(163) *Du Pacte social*... Vol. 2, p. 69.

CORRIGENDUM

à l'étude de Ivo Rens sur

Les garanties parlementaires contre la minorisation et la révision constitutionnelle en Belgique,

publiée dans RES PUBLICA, n° 3 de 1965

Page 195, 1re colonne, 6e alinéa. Lire : ... « si la composition *(sic)* compte 6 Flamands... »

Page 196, 1re colonne, 2e alinéa. Lire : ... « M. L. Courdent, député permanent. (12). »

Page 202, 2e colonne, 4e alinéa. Lire : « La mise à l'écart... »

Page 208, 2e colonne, 6e alinéa. Fermer les guillemets après les mots ... « sur le même projet. » (34)

Page 210, 2e colonne, 1er alinéa, 18e ligne. Lire : ... « la référence aux deux *tiers*,... »

Page 211, 2e colonne, 1er alinéa, 16e ligne. Lire : ... « deux tiers des parlementaires *francophones* contre un texte... »

Page 211, note 43. Lire : « Cf. infra *p. 215 et seq.* »

Page 217, 2e colonne, 2e alinéa, 2e phrase. Lire : « Ni la proposition du FSC, ni le Compromis des socialistes, ni le Plan du PLP, ni les « Conclusions » des délégations des deux premiers partis n'envisagent le cas où la majorité ordinaire de l'une des Chambres *passerait outre à la procédure de protection*, ou l'interpréterait dans un sens opposé à celui réclamé par la minorité. »